

## BULLETIN



## MUNICIPAL

Direction-Administration :

DE LA VILLE DE  
S' CLOUD

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

Deux dates  
à retenir

Samedi 19 Juin à 15 heures : Exposition des Souvenirs de Saint-Cloud, 26, rue Dailly, à la Maison de l'Éducation Populaire.

Dimanche 20 Juin, à 15 heures : Manifestation d'Amitié Franco-Américaine - Inauguration du Stade Scolaire de Montretout dédié au Sergent-Chef Lawrence KELLY.

## A propos du Stade Municipal Quai Carnot et d'un Etablissement de Bains-Douches à la Passerelle

Par la voie du bulletin, nous tenons nos concitoyens au courant des affaires municipales et nous leur indiquons tout ce qui est susceptible de les intéresser.

Nous manquerions à notre devoir, si nous ne leur signalions quelle suite a été donnée par l'Autorité supérieure à deux intéressants projets municipaux, dont la réalisation est réclamée depuis longtemps par une partie de la population.

### LA COLONIE de Vacances Municipale en 1948

*Voici qu'approche à grands pas le moment où va s'ouvrir à nouveau notre colonie de vacances municipale. Une nouvelle fois, les jeunes Clodoaldiens vont retrouver le magnifique château de Charbonnière et l'ambiance de gaieté et de cordiale fraternité qui le caractérise.*

*Beaucoup, maintenant, connaissent Charbonnière, et tous ceux qui ont eu l'occasion d'y séjourner à titre de colons, ou seulement de visiter le château et le domaine, savent que les descriptions que nous en avons faites, les années précédentes, n'avaient rien d'exagéré.*

*Si bien que ceux qui ne le connaissent pas encore, brûlent du désir de le connaître et ne manqueront certainement pas l'occasion qui se présentera un jour à eux de s'y faire conduire.*

*Quant aux enfants, s'ils sont anciens colons, ils savent quels souvenirs ils en ont rapportés l'an dernier et ils sont impatientes de les revivre;*

(Voir suite page 5).

Il s'agit :

- 1° De l'acquisition de terrains, quai Carnot, en vue de l'aménagement d'un stade pour les sportifs;
- 2° De l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un établissement de bains-douches au quartier de la Passerelle.

Tout le monde sait que, d'après l'article 87 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946, les collectivités territoriales dont font partie les communes s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel; que l'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou leur président et chacun s'imagine qu'il suffit à une Assemblée délibérante d'adopter un projet pour que celui-ci soit réalisé.

Pour celui qui connaît l'Administration, avec un grand A, il en est autrement. Si, pour l'exécution d'un projet de travaux, aucune aide financière de l'Etat n'est réclamée, cela va encore assez vite, mais si, par malheur, pour le projet qu'elle désire réaliser, la commune a besoin de l'aide de l'Etat ou s'il s'agit d'acquisitions immobilières, alors là rien ne va plus. Le dossier présenté est soumis à tellement de formalités, à tellement de commissions, qu'il y en a toujours une pour le faire échouer.

Nous admettons volontiers qu'avant d'accorder une subvention ou avant de permettre à une collectivité d'engager les deniers publics pour une acquisition immobilière, les services de l'Etat s'entourent de toutes les garanties désirables, mais ce que nous admettons difficilement, ce sont les délais extrêmement longs (quelquefois plusieurs années) qu'il faut pour obtenir, soit la subvention de l'Etat, soit tout simplement l'approbation du projet.

Nous allons vous donner un exemple pour le projet d'acquisition de terrains, quai Carnot, en vue de l'aménagement d'un stade.

Le projet fut voté par le Conseil Municipal, le 6 novembre 1945 et transmis à la Préfecture de Seine-et-Oise en janvier 1946, après constitution complète du dossier.

C'est alors que commence la procédure et quelle procédure ! Vous allez en juger.

Afin d'obtenir des renseignements sur l'utilité du projet présenté par la Ville de Saint-Cloud, la Préfecture prit l'avis de techniciens : les services départementaux des sports, d'une part, les services des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise, d'autre part.

Vous pensiez peut-être que les Ponts et Chaussées ne s'occupaient que de travaux se rapportant aux voies de communication. Eh bien, rassurez-vous, ils s'intéressent aussi aux terrains de sports pour lesquels on les a déclarés compétents, et vous pouvez croire qu'ils épluchent minutieusement les dossiers qui leur sont soumis.

Le projet de Saint-Cloud passa donc entre les mains des ingénieurs des Ponts et Chaussées (ingénieur en chef adjoint, ingénieur en chef), qui ne donnèrent un avis favorable qu'après avoir établi des comparaisons entre l'ancien projet de la Porte Jaune et le nouveau projet du quai Carnot et après avoir fait préciser au Maire les raisons qui ont amené le Conseil Municipal à abandonner le projet de la Porte Jaune.

Le Maire donna les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal jugea bon d'abandonner le projet de la Porte Jaune et de le remplacer par celui du quai Carnot — raisons que nos concitoyens connaissent pour les avoir lues dans le *Bulletin Municipal* n° 5, du 8 avril 1946, dans l'article intitulé : « Equipement Sportif de Saint-Cloud » — et indiqua que le Conseil Municipal étant libre de faire ses réalisations où il le désire, dans l'intérêt de la collectivité, et pour des raisons locales bien connues de lui et de tous les habitants, lesquelles raisons varient avec les circonstances, il trouvait surprenant que les services chargés d'examiner le projet de Saint-Cloud mettent autant d'insistance pour établir des comparaisons entre un projet abandonné et celui du quai Carnot. Il ajouta que, même si les services des Ponts et Chaussées démontraient qu'il est plus intéressant pour la ville d'aménager un stade à la Porte Jaune, le Conseil Municipal ne reviendrait pas sur sa décision, laquelle a été prise en connaissance de cause et est définitive. Nous pensions, en effet, à juste titre, que puisque la commune est, aux termes mêmes de la loi constitutionnelle, libre de s'administrer, le Conseil Municipal, chargé de la représenter, était libre de choisir pour le stade l'emplacement le plus convenable.

De son côté, le Service départemental des sports organisait des réunions des représentants de l'équipement sportif susceptibles d'être intéressés par l'aménagement d'un stade, quai Carnot.

Nos concitoyens peuvent donc être tranquilles. Si un jour, le stade se réalise quai Carnot, tout sera parfait, car tout a été particulièrement bien étudié.

Mais l'étude du dossier ne constitue qu'une toute petite phase de la procédure.

Pendant que les techniciens procédaient à leurs études, la Préfecture envoyait un exemplaire du dossier à M. le Directeur Départemental de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, pour que ce dernier donnât son avis sur la valeur vénale des terrains, car cette administration a aussi son mot à dire.

Puis, quand la Préfecture eut en mains les différents avis des techniciens et de l'administration des Domaines, elle soumit l'affaire à une première commission départementale qui s'appelle la Commission Départementale de l'Equipement Sportif. La subvention de l'Etat ne peut, en effet, être accordée par M. le Ministre de l'Education Nationale qu'après avis de cette commission et de bien d'autres; vous allez voir.

Entre temps, la Préfecture de Seine-et-Oise soumettait le projet à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête de cessibilité confondue avec la première. Cette enquête eut lieu à Saint-Cloud, en mars 1947, ainsi que nous l'avons indiqué à nos lecteurs dans notre n° 17 du *Bulletin Municipal* du 10 avril 1947.

Aucune observation n'ayant été soulevée à l'enquête, le dossier fut retourné par le Maire à la Préfecture, laquelle ayant obtenu l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Equipement Sportif, transmit, en juin ou juillet 1947, le dossier au Ministère de l'Education Nationale. Là, l'affaire se complique, car plusieurs ministères sont intéressés par le projet : le Ministère de l'Education Nationale, chargé d'accorder la subvention de l'Etat et d'autoriser les travaux, le Ministère de l'Intérieur, chargé de faire intervenir un décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains et autorisant la commune à procéder à cette acquisition et à emprunter auprès des établissements de crédit, la somme nécessaire au règlement de cette opération.

Dans ces ministères, le projet est soumis à différentes commissions : une commission de l'équipement sportif au Ministère de l'Education Nationale, une commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public au Ministère de l'Intérieur. Cette dernière commission est également du ressort du Ministère des Finances.

Que s'est-il passé dans ces ministères et dans ces commissions ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est que nous sommes restés sans nouvelle du projet depuis juin 1947, date à laquelle nous avons appris officieusement qu'il avait été transmis au Ministère de l'Education Nationale. Le 14 mai 1948, nous avons reçu une lettre de M. le Préfet, nous donnant des nouvelles et quelles nouvelles ! Jugez-en plutôt :

Le Préfet de Seine-et-Oise  
à Monsieur le Maire de Saint-Cloud.

**Objet : Terrain de sports, quai Carnot. - Demande de déclaration d'utilité publique**

J'avais transmis à M. le Ministre de l'Education Nationale le dossier, retour d'enquête, relatif à la déclaration d'utilité publique, d'un projet d'aménagement de terrain de sports, quai Carnot, dans la propriété dite « Parc de Béarn », par la ville de Saint-Cloud.

Par dépêche du 29 avril dernier, M. le Ministre m'informe que, par son rang sur la liste départementale, ce projet n'a pu être retenu sur la deuxième tranche du plan d'équipement. Il ne pourra être inscrit, au plus tôt, que sur la troisième tranche (reportée en 1949).

Par ailleurs, M. le Ministre de l'Intérieur estime préférable de ne pas retirer, dès maintenant, à leurs propriétaires, des terrains qui risquent de constituer des biens de mainmorte, sans profit pour l'intérêt général, l'exécution des travaux étant remis à une date indéterminée. Il n'accepte donc de soumettre à l'examen de la commission de contrôle des opérations immobilières, que les demandes de déclaration d'utilité publique intéressant des projets qui ont fait l'objet d'une promesse de subvention prélevée sur les autorisations de promesses ouvertes au budget de l'année par inscription à une tranche du plan d'équipement.

Je suis disposé à signaler à M. le Ministre de l'Intérieur toutes les circonstances particulières de l'affaire qui vous paraîtraient de nature à justifier, en faveur de la Ville de Saint-Cloud, une dérogation à la position qu'il a crû devoir adopter, circonstances que vous voudrez bien me confirmer.

M. le Ministre de l'Education Nationale est, de son côté, tout à fait favorable à cette acquisition et prêt, si M. le Ministre de l'Intérieur acceptait de la présenter à la commission de contrôle des opérations immobilières, à en défendre le principe devant cet organisme.

Pour le Préfet de Seine-et-Oise :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Charles DUPUCH.

Cette lettre nous apprend deux choses essentielles : la première, c'est qu'on nous déclare qu'il est préférable de ne pas retirer, dès maintenant, à leurs propriétaires, des terrains qui risquent de constituer des biens de mainmorte, sans profit pour l'intérêt général, l'exécution des travaux étant remis à une date indéterminée; la deuxième, c'est que par son rang sur la liste départementale, le projet n'a pas été retenu sur la deuxième tranche du plan d'équipement sportif et qu'il ne pourra être inscrit au plus tôt que sur la troisième tranche reportée en 1949.

Ces deux points ne manquent pas de nous surprendre : le premier, parce que l'on s'aperçoit, plus de deux ans après la première étude du projet et après son examen par différentes commissions, que si les terrains sont acquis, ils risquent de constituer des biens de mainmorte; la deuxième, c'est de savoir notre projet aussi mal placé sur la liste départementale, car tout de même, Saint-Cloud est, de par son importance, la 11<sup>e</sup> commune du département de Seine-et-Oise, qui comprend 691 communes, est est au surplus une localité essentiellement urbaine, ne disposant d'aucun terrain nu sur lequel on peut faire jouer des sportifs.

Aurait-on oublié aux Ponts et Chaussées ou à la direction des sports, le caractère urbain de notre ville et son importance ?

Aurait-on oublié que Saint-Cloud possède deux lycées (un de filles et un de garçons, comptant chacun 600 élèves) et une école normale supérieure ?

Aurait-on oublié que l'équipe de rugby du lycée de garçons s'est particulièrement distinguée, malgré l'absence de terrain ?

Aurait-on oublié qu'il existe à Saint-Cloud une belle jeunesse qui est avide de sports et qui attend pour faire parler d'elle d'avoir au moins un terrain, sur lequel elle pourra s'ébattre et s'entraîner ?

Nous ne pouvons le croire.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas l'intention de laisser l'affaire là, mais bien de mener une action auprès des pouvoirs publics, pour que nous obtenions satisfaction. Nous avons d'ailleurs tout lieu de penser qu'à la suite de la lettre adressée par le Maire à M. le Préfet, en réponse à sa lettre du 10 mai, reproduite ci-dessus, M. le Ministre de l'Intérieur reconsidérera la question et fera prendre le décret nous permettant d'acquérir les terrains, et c'est tout ce que nous demandons pour le moment.

Voici donc la lettre qui vient d'être adressée à M. le Préfet :

Saint-Cloud, 19 Mai 1948.

Direction des Affaires Communales,  
3<sup>e</sup> Bureau - Préfecture, Versailles.

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud  
à Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise

**Objet : Acquisition de terrains, quai Carnot, pour aménagement d'un stade municipal**

Par lettre du 10 mai courant, référence D. A. C., 3<sup>e</sup> bureau, vous avez bien voulu me signaler que, par dépêche en date du 29 avril dernier, M. le Ministre de l'Intérieur vous avait informé que, par son rang sur la liste départementale, le projet d'aménagement d'un stade municipal sur les terrains du quai Carnot, dans la propriété dite de Béarn, n'a pu être retenu sur la deuxième tranche du plan d'équipement national et qu'il ne pourra être inscrit au plus tôt que sur la troisième tranche reportée en 1949.

Vous ajoutez que M. le Ministre de l'Intérieur estime préférable de ne pas retirer dès maintenant, à leurs propriétaires, des terrains qui risquent de constituer des biens de mainmorte, sans profit pour l'intérêt général, l'exécution des travaux étant remise à une date indéterminée.

Je ne dois pas vous cacher que cette façon de voir de M. le Ministre de l'Intérieur va créer à Saint-Cloud un vif mécontentement, surtout chez les jeunes, qui attendent avec impatience, depuis que le Conseil Municipal a pris la décision d'acquérir les terrains du parc de Béarn, le moment où ils pourront enfin posséder un terrain suffisamment grand pour y pratiquer le sport en général, pour y jouer au foot-ball et donner des compétitions sportives, même si les aménagements prévus au projet ne peuvent, faute de ressources, être réalisés.

Aussi anormal que cela puisse vous paraître, il n'y a à Saint-Cloud aucun terrain suffisamment vaste, à part les terrains du domaine national et ceux dont l'acquisition a été décidée, pour y pratiquer le sport et pour y jouer au foot-ball, à tel point que les sociétés sportives sont en sommeil, ne pouvant, faute de terrain, donner tout leur essor. Il est même impossible aux sportifs de s'entraîner.

Avant la guerre 1939-1945, les sociétés sportives disposaient de terrains plus ou moins bien aménagés dans le domaine national de Saint-Cloud, terrains que l'Administration des Beaux-Arts mettait à leur disposition; mais ces terrains ont été transformés pendant la guerre en jardins ouvriers et les sociétés ne peuvent plus les utiliser.

La seule ressource que peuvent avoir les sportifs de Saint-Cloud, c'est d'utiliser les terrains du parc de Béarn que la ville a décidé d'acquérir.

Ces terrains, contrairement à ce qu'en pense M. le Ministre de l'Intérieur, ne constitueraient pas des biens de mainmorte si la ville en prenait possession, car cette dernière se chargerait, à ses frais, de faire procéder à leur remblaiement et à leur nivellement, de manière à permettre aux sportifs de les utiliser immédiatement, sans attendre que les aménagements prévus au projet soient réalisés.

Ce que demande la jeunesse, pour le moment, c'est d'avoir un terrain nu, sur lequel elle pourra s'ébattre et jouer au foot-ball. L'acquisition pourrait donc constituer un premier stade et les aménagements un second, à réaliser ultérieurement.

Cette acquisition est d'autant plus souhaitable que ces terrains, qui sont actuellement en friches et pratiquement abandonnés par leurs propriétaires, ne servent à rien, si ce n'est que de dépôt de gravois et débris de toutes sortes : vieilles cuisinières, marmites, lits, etc... et présentent un aspect à peu près semblable à la « zone ».

Un nettoyage sérieux s'impose d'urgence, mais il ne peut se faire que si la ville prend possession des terrains. Il est à présumer que si M. le Ministre de l'Intérieur connaissait les lieux, il ne dirait pas que les terrains risquent de constituer des biens de mainmorte sans profit pour l'intérêt général.

Je pense que les arguments que je viens de vous donner méritent d'être pris en considération et vous permettront d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir de celui-ci une dérogation à la position qu'il a cru devoir adopter dans cette affaire.

*Le Maire,*

Signé : F. CHAVETON.

Voyons maintenant ce qu'il est advenu de l'autre projet, celui qui consiste à acquérir un terrain pour la construction d'un établissement de bains et de douches dans le quartier de la Passerelle.

Dans sa séance du 14 avril 1947, le Conseil Municipal décidait d'acquérir un terrain se trouvant devant l'un des grands immeubles de la Passerelle, entre la rue de l'Yser, l'avenue de l'Aqueduc et le quai Carnot, pour y construire un établissement de bains et de douches avec aménagement d'un square. Les raisons qui ont amené l'Assemblée communale à prendre cette décision ont été indiquées dans la délibération. Il était signalé que la construction d'un établissement de bains et de douches était des plus nécessaires, à proximité des grands immeubles de la Passerelle, qui forment un centre ouvrier de plus de 1.000 personnes, lesquelles doivent actuellement, pour venir au seul établissement situé dans le quartier du centre, établissement d'ailleurs insuffisant, parcourir une très longue distance.

Les pourparlers engagés avec le propriétaire pour la cession de son terrain à la ville ayant duré quatre mois, le dossier ne put être transmis à la Préfecture que le 8 octobre 1947, après que le Conseil Municipal eut, dans sa séance du 22 septembre 1947, rejeté les propositions du propriétaire, qu'il considérait comme manifestement exagérées.

La Préfecture, aussitôt la réception du dossier, transmit celui-ci à l'Administration des Domaines pour avis sur la valeur vénale du terrain et mis le projet à l'enquête, le 2 décembre 1947.

L'enquête n'ayant donné lieu à aucune observation, nous retournâmes le dossier à la Préfecture, le 2 février 1948, et nous pensions que M. le Préfet déclarerait le projet d'utilité publique et le transmettrait au président du Tribunal Civil, pour que celui-ci rendit une ordonnance d'expropriation, aucun accord amiable avec le propriétaire ne s'étant révélé possible. Il n'en fut hélas rien, car par lettre du 4 mars 1948, M. le Préfet nous indiquait que le dossier de cette affaire serait examiné par la commission départementale de contrôle des opérations immobilières et il convoquait le Maire, afin de fournir toutes explications utiles à cet organisme.

Nous nous rendîmes devant cette commission, mais malgré les arguments que nous avons donnés, nous n'avons pu convaincre les membres de l'urgence qu'il y avait, pour la population laborieuse du quartier de la Passerelle, à ce que la ville soit autorisée au plus tôt à acquérir le terrain en question, pour y édifier les constructions projetées. La commission a estimé, malgré le double intérêt du projet, que celui-ci ne présentait pas les caractères prescrits pour être retenu. Elle a jugé qu'il y avait lieu d'ajourner le projet avec la possibilité de le réexaminer ultérieurement, étant entendu que l'utilisation du terrain restera réservé à la ville de Saint-Cloud dans le plan d'urbanisme.

Voilà donc reportée, à une date indéterminée, la réalisation d'un projet qui pourtant présentait un intérêt indiscutable pour une population ouvrière.



Et direz-vous après cela que, selon l'article 87 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946, les communes sont libres de s'administrer elles-mêmes ?

Non, dites plutôt qu'elles ne sont libres de faire que ce que l'autorité supérieure, appelée autorité de tutelle, veut bien qu'elles fassent, ce sera plus exact.

Nous nous excusons d'avoir fait un exposé assez long, mais nous avons pensé qu'il était bon que nos concitoyens soient informés de la suite réservée à certains projets municipaux.

## La Colonie de Vacances Municipale en 1948 (Suite de la 1<sup>re</sup> page)

les nouveaux, de leur côté, savent déjà par les récits enthousiastes des camarades, la vie idyllique des colons de Charbonnière, l'affection de Parrain et de Marraine, la gaieté et l'entrain des grands frères et des grandes sœurs : moniteurs et monitrices, sans oublier (ça n'est pas sans importance), les succulents repas dans la salle à manger ensoleillée et tout cet ensemble qui fait de notre château municipal, un séjour idéal de vacances pour tous nos jeunes enfants qui, après une année de sérieux travail scolaire, ont besoin d'air pur, de soleil, de calme et de repos.

Le moment est donc venu de penser à la réouverture de la grande maison et de faire les préparatifs de départ et d'accueil.

A la vérité, la Municipalité y pense depuis longtemps et voici les renseignements et précisions qu'elle doit fournir à tous ceux que la question intéresse, particulièrement aux parents qui ont l'intention de confier cette année leurs enfants aux soins vigilants de la colonie.

D'abord, il faut savoir que la colonie sera encore cette année placée sous la direction de M. DEMARD, aidé de Mme DEMARD. C'est une garantie précieuse du succès de la saison 1948 et une tranquillité de première valeur pour les familles qui connaissent et ont apprécié le dévouement et la compétence de ceux que les enfants ont spontanément qualifiés de « parrain » et de « marraine ».

Voici les articles principaux du règlement de la colonie établi par la Municipalité avec accord de la Commission des œuvres sociales.

La colonie comprendra deux périodes :

La première : du 16 juillet au 18 août inclus,

La deuxième : du 19 août au 20 septembre inclus.

**Age :** Ne seront admis que les enfants ayant au moins 7 ans, le 1<sup>er</sup> juillet 1948 et au plus 14 ans.

Ces conditions d'âge seront rigoureusement respectées, il est inutile de demander quelque dérogation que ce soit.

**Visite médicale :** Avant le départ, les enfants seront soumis à une visite médicale. Ils ne pourront être admis s'ils sont reconnus atteints de maladie contagieuse ou hors d'état de supporter la vie en équipe de la colonie.

En aucun cas, les enfants atteints d'incontinence d'urine ne pourront être admis. Ceux qui, après leur admission, se révéleraient incontinents, seront immédiatement rendus à leur famille.

Les vaccinations antivariolique, antidiptérique et antitétanique associées seront exigées.

**Prix :** Le prix du séjour a été fixé de la façon suivante par le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 mai 1948 :

- 1° Pour les familles dont le montant total des ressources mensuelles (non compris les allocations familiales), est inférieur à 13.000 francs... 75 fr. par jour
- 2° Si les ressources de la famille (non compris les allocations familiales), sont comprises :  
Entre 13.000 et 18.000 francs... 120 fr. par jour  
Entre 18.000 et 23.000 francs... 150 fr. par jour
- 3° Si elles sont supérieures (non compris les allocations familiales), à 23.000 francs... 180 fr. par jour

**Paiements :** Le règlement du prix du séjour doit être fait entièrement avant le départ.

Un échelonnement de paiement pourra être accordé exceptionnellement aux familles qui en feront la demande et les cas particuliers seront examinés.

Si, pour une cause quelconque, l'enfant est renvoyé dans sa famille avant la fin de la période, le remboursement sera fait des jours non courus.

**Transport :** Les frais de transport des enfants de Saint-Cloud à Charbonnière et retour sont pris en charge par la ville.

**Trousseaux :** Tous les objets composant le trousseau doivent être marqués obligatoirement, au coton rouge, du n° d'inscription de l'enfant.

Le tout sera placé dans un sac ou une valise portant à l'extérieur une étiquette avec nom, prénom, adresse de l'enfant et son n° d'inscription.

Les sacs et valises seront remis à la Mairie (service social), trois jours avant la date fixée pour le départ.

**Visite des familles :** Les familles ne seront autorisées à visiter les enfants qu'en cas de maladie de ceux-ci.

**Infirmierie :** Un médecin d'Orléans est chargé de la surveillance sanitaire de la colonie.

Une assistante scolaire et une infirmière assureront le service de l'infirmierie.

En cas de maladie sérieuse, les enfants seront immédiatement transportés à l'hôpital d'Orléans et les parents aussitôt informés.

Nous prions les familles de lire attentivement ce règlement. Le service social a reçu l'ordre de tenir la main à ce qu'il soit observé très scrupuleusement. Chacun comprendra que la bonne organisation de la colonie l'exige impérieusement.

Et maintenant, le moment est venu de faire inscrire vos enfants. Ne tardez pas et préparez le trousseau.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 juin.

Nous avons le plaisir de signaler aux familles que, grâce à certaines dispositions prises par la Municipalité en vue de rendre le voyage plus agréable et moins fatigant, le transport des enfants et des moniteurs et monitrices se fera en autocars, directement, de Saint-Cloud au château de Charbonnière.

## En Promenade à Charbonnière

L'Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Laïques, ayant pris l'initiative d'une promenade de ses membres au château de Charbonnière, à l'occasion de la cueillette du muguet, la Municipalité a pensé que de nombreux Clodoaldiens pourraient être intéressés par une excursion de ce genre. Le précédent *Bulletin Municipal* lançait l'idée et, le dimanche 2 mai, environ 200 personnes, y compris les amicalistes, se retrouvaient, place de la Mairie, et prenaient place dans quatre autocars qui devaient les conduire au château municipal.

Après un court arrêt à Orléans et un coup d'œil jeté sur les travaux de reconstruction de la ville, les promeneurs arrivaient à Charbonnière, où les attendaient plusieurs personnes venues directement, par leurs propres moyens.

Le soleil n'était pas de la partie et les sous-bois étaient bien mouillés, ce qui n'empêcha pas tous les voyageurs de faire une magnifique récolte de fleurettes blanches qui devaient, le lendemain, parfumer de nombreux foyers clodoaldiens.

Puis, ce fut le déjeuner dans la grande salle à manger du château. La plus franche gaieté était mobilisée pour la circonstance et chacun, étalant ses provisions, se reconforta convenablement.

Après quoi, aux accents harmonieux d'un accordéon, la danse commença, entraînant jeunes et « moins jeunes », fraternellement mélangés dans une joie sincère. Elle devait se terminer par une farandole colossale qui se déroula, sous le soleil enfin revenu, devant la façade du château.

Entre temps, la visite du château était organisée et chacun pouvait se rendre compte de l'aménagement intérieur : chambres vastes et claires, cuisine d'une propreté parfaite, infirmerie isolée, dépendances avec douches, etc...

Quand l'heure du départ arriva, les promeneurs, tout en regrettant que le soleil n'ait pas été plus généreux, se déclaraient enchantés de leur journée et fort satisfaits d'avoir pu faire connaissance avec Charbonnière autrement, que par les « ont dit » des uns et des autres.

Plusieurs personnes voulurent déclarer au Maire et aux adjoints présents, et qui, toute la journée, avaient pris part aux réjouissances collectives, que la stricte honnêteté les obligeait à reconnaître que l'opinion qu'ils s'étaient faite du château et du domaine de Charbonnière, d'après les renseignements plus ou moins bien intentionnés qui leur avaient été fournis, était totalement fautive et qu'ils estimaient que la ville avait fait, en achetant ce domaine, une excellente affaire.

Nous sommes heureux de signaler la belle performance des pigeons-voyageurs qui, lâchés par des représentants de la Société colombophile l'Eclair de Saint-Cloud, avant le déjeuner, accomplirent, malgré le mauvais temps, le parcours Charbonnière-Saint-Cloud en 1 h. 13' et 1 h. 14'.

## Fête des Mères

La Fête des Mères, fixée au dimanche 23 mai 1948, a donné lieu, à la Mairie de Saint-Cloud, salle des mariages, à une cérémonie toute familiale, à laquelle assistaient les mères décorées cette année de la Médaille de la Famille Française, accompagnées des membres de leur famille, la Municipalité, les membres du Conseil Municipal, les présidents d'Associations familiales, les présidents de Sociétés locales, les directeurs et directrices d'écoles et plusieurs personnalités clodoaldiennes, qui avaient été conviées à cette petite fête.

Les mères décorées, au nombre de 6 :

### *Médaille d'Or*

Madame GUERY, née THIBAUT Yvonne, rue de Garches, 10 enfants.

### *Médaille d'Argent*

Mme Vve RAMBEAU, née DELMAIRE Angèle, 4, rue Audé, 8 enfants.

### *Médaille de Bronze*

Mme BUQUEN, née BOUHEBENT Suzanne, 31, rue Bucourt, 5 enfants.

Mme COCHET, née NORMAND Hélène, 45, boulevard Sénard, 5 enfants.

Mme GRIMBERG, née DURON Jeanne, 26, rue de Garches, 5 enfants.

Mme LASSAU, née LAMOUR Thérèse, 57, boulevard de la République, 5 enfants.

reçurent des mains de M. ROLLIN, maire-adjoint, chargé des questions sociales, qui remplaçait M. CHAVETON, maire, empêché d'assister à cette cérémonie pour des raisons de famille, la médaille et le diplôme qui leur étaient destinés, médaille offerte par la ville de Saint-Cloud, ainsi que deux enveloppes contenant, l'une, des bons de denrée et marchandises, l'autre, un don en espèces de M. et Mme ANTONAT.

M. ROLLIN fit, en outre, remettre aux mamans, par l'un de leurs enfants, un bouquet de fleurs tricolores offert par la ville.

A la suite de cette distribution, saluée par de chaleureux applaudissements, chaque fois que le nom de la personne décorée était appelé, un vin d'honneur fut servi accompagné de succulents gâteaux de pâtisserie, que les mamans et leurs enfants, ainsi que les personnes présentes, apprécièrent beaucoup.

Au cours de ce vin d'honneur, la Symphonie Clodoaldienne, sous la direction de son chef, M. MOREL, et en présence de son président, M. Pierre MASSON, exécuta impeccablement des morceaux choisis et recueillit de nombreux applaudissements.

Avant de procéder à la remise des médailles, diplômes et dons aux mères décorées, M. ROLLIN, après avoir excusé M. le Maire de n'avoir pu remettre lui-même les décorations, prononça une brillante allocution et remercia vivement M. et Mme ANTONAT de leur générosité à l'égard des mères décorées ainsi que la Symphonie Clodoaldienne et son président, d'avoir bien voulu prêter leur concours en cette circonstance. Nous joignons aux remerciements de M. ROLLIN les nôtres non moins sincères.

De l'allocution de M. ROLLIN, nous avons retenu les passages suivants que nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs :

« Mon premier mot sera pour vous présenter les excuses de M. le Maire qui, retenu par une cérémonie familiale, à laquelle il n'a pu se soustraire, est privé du plaisir de présider cette réunion.

« Et c'est ce qui me procure, à moi-même, la joie de représenter ici la Municipalité.

« Je vous dois d'abord quelques explications sur le caractère assez réduit de cette Fête des Mères.

« Non que nous attachions à sa célébration, une importance moindre qu'autrefois, mais tout simplement parce que, faute d'une salle suffisamment grande, nous n'avons pas voulu renouveler l'erreur de l'an dernier.

« En effet, le nombre des mamans décorées augmente chaque année d'une ou deux promotions et cette seule salle dont nous disposons ne voit pas ses murs s'écarter et sa surface augmenter.

« C'est ainsi que, l'an dernier, nous avons mécontenté de nombreuses mères de famille qui n'ont pu y trouver place et qui ont, quelquefois en termes assez vifs, exprimé leur mécontentement, que nous reconnaissons fort légitime.

« Quand sera agrandie, comme il est prévu, notre salle de gymnastique, il sera possible d'organiser une manifestation plus grandiose, à laquelle nous pourrions alors convier toutes les mamans, car ce sont toutes les mamans que nous devons, en ce jour, honorer.

« Cette année, nous n'avons appelé que les mamans auxquelles est attribuée la Médaille de la Famille Française. Mais notre pensée ira aussi à toutes celles qui ont reçu, au cours des années passées, cette même distinction et nous leur dirons, à toutes, notre admiration et notre reconnaissance émues.

« Nous sommes heureux de voir ici rassemblés tous ceux et toutes celles pour qui la famille est une chose sacrée, cellule de base de notre société et qui veulent, en ce jour, apporter aux mères, aujourd'hui honorées, le témoignage de leur sympathie, de leur admiration pour l'œuvre magnifique qui est la leur.

« Représentants du Conseil Municipal, présidents et dirigeants de nos différentes Associations familiales et autres Sociétés locales, représentant toute la population clodoaldienne, membres du corps enseignant, que leur mission associe tout naturellement aux familles pour la recherche du bien de nos enfants et qui accomplissent leur tâche avec un dévouement et une compétence auxquels je veux rendre hommage, tous ont voulu se joindre à la Municipalité pour vous dire, Mesdames, leur joie de voir reconnu officiellement et publiquement le mérite qui est celui de la mère de famille consciente de la grandeur de la tâche qui est la sienne et que rien, ni personne, ne peut et ne pourra jamais remplacer.

« Quel que soit le système de sécurité qu'on puisse concevoir et organiser, si perfectionné qu'on puisse le supposer, si dévouées que puissent être les diverses auxiliaires auxquelles on pourra avoir recours, rien ne remplacera jamais le dévouement affectueux d'une mère pour ses enfants, rien ni personne n'aura les tendresses et les attentions d'une mère pour ceux qu'elle a mis elle-même au monde, pour ceux dont elle sait avoir charge d'âme.

« A quoi bon insister davantage sur ces idées, vous les ressentez en vous-même, vous en appréciez vous-même l'exactitude et la puissance, vous les vivez vous-même, naturellement, bien souvent sans en mesurer la grandeur.

« Aussi, est-ce de tout cœur que nous rendons hommage à la mère de famille. Nous savons le travail matériel écrasant qui est le sien : toujours levée la première, la dernière couchée, occupée tout le jour par les soins de toute la maisonnée et, en la période difficile que nous traversons, nous savons ce que cela représente de soucis, de difficultés, de travaux de toute sorte. Tâche jamais finie, chaque jour à reprendre, jusqu'à la fin.

« Tâche seconde, cependant, si on la compare à l'œuvre de formation des caractères, à l'œuvre d'éducation qui incombe à la mère.

« Certes, l'influence du père sera grande en ce domaine, et c'est là que l'union étroite du père et de la mère, leur accord total sur les principes de base de la vie se révèlent indispensables.

« Pour donner aux enfants les habitudes de penser et les orientations qui feront d'eux les hommes et les femmes qui, demain, à leur tour, seront capables de fonder de nouveaux foyers et d'apporter à la société tout entière les éléments de vie dont elle ne peut se passer, il faut l'union indissoluble des époux.

« Dans cette sublime tâche d'éducation, le rôle de la mère est cependant, sans conteste, primordial.

« C'est elle qui saura former le cœur de son enfant et l'ouvrir à toutes les grandes causes en réfrénant doucement et fermement les tendances mauvaises de la nature humaine, en l'exaltant pour tous les dévouements et les sacrifices qui, seuls, rendent possible la vie en société.

« C'est elle qui a le pouvoir de faire jaillir, au cœur du jeune, l'étincelle qui détruira l'égoïsme et permettra à la fille et au garçon cette prise de conscience de la solidarité humaine, avec le désir de servir. »

M. ROLLIN souligne ensuite l'intérêt qu'il y a d'aider la famille aux prises avec de nombreuses et pénibles difficultés matérielles et dit combien il est bon et juste qu'un hommage public et officiel soit rendu à toutes celles sur qui repose une responsabilité si grande, à toutes celles qui ont compris le sens de la vie, autrement qu'il y a, comme un égoïsme à deux, à toutes celles qui ont donné la vie généreusement, dans la pleine conscience de la grandeur et de la beauté de leur rôle social

et dans l'acceptation du sacrifice et du renoncement que cela entraîne.

Cette allocution fut particulièrement applaudie.

---

## Distribution des Prix

---

En raison de l'absence d'une salle suffisamment grande, du coût élevé des ouvrages et des difficultés d'approvisionnement, la Municipalité n'envisage pas, cette année encore, de procéder à une distribution générale des prix aux enfants des écoles primaires, mais elle se propose de demander au Conseil Municipal, un crédit suffisant pour l'attribution d'un prix aux deux premiers élèves de chaque classe habitant Saint-Cloud.

Il était de coutume, avant la guerre 1939-45, qu'un certain nombre de nos concitoyens s'intéressant aux distributions de prix, fassent à cette occasion des dons en espèces et en livres pour l'attribution, en leur nom, de prix spéciaux à des élèves méritants.

De nombreux legs étaient même faits à la ville de Saint-Cloud pour la constitution de livrets de Caisse d'Épargne en faveur des enfants des écoles.

La Municipalité a pensé, dans l'intérêt même des enfants, qu'il serait souhaitable de faire revivre cette coutume et elle demande à ses concitoyens qui s'intéressent aux questions scolaires et qui désirent encourager les élèves de Saint-Cloud fréquentant les écoles primaires, de vouloir bien faire parvenir, à la Mairie, 2<sup>e</sup> bureau, avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, leurs dons en livres ou en espèces.

Elle les remercie de tout ce qu'ils feront, ce qui permettra de donner davantage de prix, pour la plus grande joie des enfants.

---

## Exposition des Vieux Souvenirs

---

à la Maison de la Culture Populaire, 26, rue Dailly

Dans l'intention de faire connaître davantage au public parisien, non seulement le Musée qui renferme des pièces précieuses, mais encore la ville, son hippodrome, ses quartiers résidentiels et surtout son parc si magnifique qu'on a pu dire : « Saint-Cloud, c'est le jardin de Paris », les Amis du Musée ont décidé d'organiser une exposition des Vieux Souvenirs Clodoaldiens, qui durera deux jours, les samedi 19 et dimanche 20 juin courant.

Les musées nationaux de La Malmaison (pour l'époque Napoléonienne) et de la Manufacture de Sèvres, ainsi que des personnes possédant des collections privées, prêteront des objets curieux ou rares, toujours intéressants par le souvenir historique qui s'y rattache. Les vieilles « apothicaireries » des hôpitaux de Versailles et de Saint-Germain, enverront d'antiques céramiques.

Enfin, ces vestiges suggestifs de tout un riche passé seront présentés dans le décor agréable de la Maison de l'Éducation Populaire qui domine l'horizon sur la capitale, immense et magnifique.

Il faut ajouter que les plus beaux clichés du concours de photographies figureront dans le hall. Les amateurs n'auront eu que l'embarras du choix, car il y a vraiment de jolis sujets dans la ville même et dans le parc tout entier.

## Inauguration du Stade Scolaire de Montretout

C'est le dimanche 20 juin prochain que doit avoir lieu l'inauguration du stade scolaire de Montretout, dédié par le Conseil Municipal au sergent-chef Lawrence KELLY, d'Altona (Pensylvanie), qui fut mortellement blessé, le 25 août 1944, lors de son entrée à Saint-Cloud, en avant-garde de l'armée libératrice du général PATTON.

M. l'Ambassadeur des Etats-Unis, ainsi que de hautes personnalités françaises et américaines, doivent assister à cette cérémonie d'inauguration, au cours de laquelle des enfants des écoles, sous la direction des professeurs d'éducation physique de la ville, d'une part, et des sociétés sportives, d'autre part, présenteront un programme sportif particulièrement choisi.

La musique de la Préfecture de Police doit prêter son concours.

Nous ferons connaître, par voie d'affiches, à nos concitoyens, les détails de cette belle manifestation d'amitié franco-américaine.

---

## La Place de Saint-Cloud à Lessay

Nous avons reçu du Maire de Lessay une lettre par laquelle il indique que la place où va se bâtir prochainement la nouvelle mairie, portera le nom de « Place de Saint-Cloud ».

Nous sommes heureux de porter cette lettre à la connaissance de nos concitoyens :

Le 20 Mai 1948.

M. CHAVEYON,  
Maire de Saint-Cloud.

MONSIEUR LE MAIRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil Municipal de Lessay a décidé, en témoignage de reconnaissance envers la Ville de Saint-Cloud pour les gestes généreux qu'elle n'a cessé de nous prodiguer, d'appeler la nouvelle place où va se bâtir prochainement la nouvelle mairie : « Place de Saint-Cloud ».

Nous osons espérer qu'en temps opportun, nous pourrons compter sur votre présence, Monsieur le Maire, pour la pose de la première pierre de notre futur Hôtel de Ville.

Vous renouvelant encore, au nom des habitants de Lessay, nos plus vifs remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Maire et cher collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Signé : LECOQ.

---

## ESSAIS DE SIRÈNE

Afin de contrôler le bon fonctionnement des signaux avertisseurs des services d'incendie, des essais de sirène auront lieu toutes les semaines, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1948.

Ces essais, qui dureront une minute, ont été fixés au jeudi de chaque semaine, à midi.

---

## JEU DES GRANDES EAUX DANS LE PARC DE SAINT-CLOUD

Le jeu des grandes eaux (cascades et grand jet) pour la saison 1948, aura lieu les jours ci-après, dans le bas parc de Saint-Cloud :

13 et 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 et 22 août,  
5, 12, 19 et 26 septembre.

Les grandes eaux dureront trois quarts d'heure, de 16 h. 15 à 17 heures, sauf pour le grand jet qui sera fermé à 16 h. 55.

## Recensement de la Classe 1950

Par arrêté en date du 6 avril 1948, publié au *Journal Officiel* du 10 du même mois et reproduit en annexe II, M. le Ministre des Forces Armées a prescrit aux maires de procéder au recensement des jeunes gens nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1930 et le 31 décembre 1930, nés ou domiciliés dans leur commune.

Les opérations de recensement, commencées le 3 mai 1948, devront se terminer le 3 juillet 1948. Les intéressés devront se présenter pendant cette période à la mairie, 3<sup>e</sup> bureau, munis du livret de famille de leurs parents.

### Catégories de jeunes gens à recenser

- 1<sup>o</sup>) Les jeunes gens, Français de naissance, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1930 et le 31 décembre 1930;
- 2<sup>o</sup>) Les jeunes gens nés en France, de parents étrangers, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1930 et le 31 décembre 1930 et devenus Français par déclaration souscrite devant le Juge de Paix jusqu'au 3 juillet 1948;
- 3<sup>o</sup>) Les jeunes gens Français, sauf faculté de répudiation (1), nés jusqu'au 3 janvier 1928, non encore recensés et qui ne pourront présenter un acte enregistré par le Ministère de la Santé Publique et de la Population et établissant qu'ils ont répudié la nationalité française;
- 4<sup>o</sup>) Les jeunes gens nés en France, de parents étrangers, jusqu'au 3 juillet 1927, non encore recensés et qui ne pourront présenter un acte enregistré par le Ministère de la Santé Publique et de la Population, établissant qu'ils ont décliné la nationalité française;
- 5<sup>o</sup>) Jeunes gens sans nationalité, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1930 et le 31 décembre 1930;
- 6<sup>o</sup>) Les jeunes gens nés jusqu'au 31 décembre 1930 et les hommes de moins de 48 ans révolus, devenus Français par naturalisation ou réintégration entre le 6 juillet 1947 et le 3 juillet 1948 et n'ayant pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes antérieures;
- 7<sup>o</sup>) Les jeunes gens Français, sauf faculté de répudiation (1), nés postérieurement au 3 janvier 1928 et qui demanderont à participer aux opérations de recensement de l'armée avec leur classe d'âge;
- 9<sup>o</sup>) Les omis des classes précédentes.

(1) C'est-à-dire ceux nés en France, d'une mère elle-même née en France et d'un père étranger ou nés hors de France d'une mère Française et d'un père étranger.

---

## Chiens errants

Le Maire rappelle à la population que la divagation des chiens dans les rues est formellement interdite et que les propriétaires de ces animaux s'exposent à des sanctions prévues par la loi du 21 juin 1898 et les circulaires interministérielles des 29 juin 1916 et 13 septembre 1939.

Il pense donc que ce simple rappel suffira et que les services de police n'auront pas à verbaliser ni à mettre en fourrière les chiens errants.

Cependant, si la divagation des chiens continue à être ce qu'elle est actuellement à Saint-Cloud, toutes mesures seront prises pour faire respecter, dans l'intérêt même de la population, la réglementation prévue à cet effet.



# Ravitaillement et Rationnement

## LAIT

### Inscriptions des consommateurs en villégiatures

Il est rappelé aux consommateurs partant en villégiature, qu'avant leur départ, ils doivent demander au détaillant auprès duquel ils se sont inscrits, le talon de leur carte de lait que ce dernier a dû conserver.

Les détaillants ne remettront les talons de ces cartes qu'après avoir prélevé sur les cartes elles-mêmes, les tickets afférents aux rations déjà servies. Ils devront, en outre, déclarer ces remises à leur grossiste, de manière que leur approvisionnement soit réduit en conséquence et coller à l'appui les tickets découpés sur les cartes des consommateurs.

Dans les localités de leur villégiature, tous les consommateurs participant aux distributions de lait devront se faire inscrire pour percevoir leur ration.

A cet effet, la mairie leur délivrera, sur justification de leur qualité d'estivant et en échange du talon détaillant de leur carte de lait, un permis d'inscription qu'ils remettront au détaillant de leur choix.

Ce permis devra, obligatoirement, comporter deux volants sur lesquels devra être indiquée la durée approximative du séjour :

— L'un, destiné à être conservé par le détaillant.  
— L'autre, destiné à être envoyé par ce détaillant à son grossiste. Celui-ci ne devra approvisionner en conséquence le détaillant que pour la durée du séjour indiqué sur le volant en sa possession.

Avant de quitter le lieu de leur villégiature, les consommateurs devront demander au détaillant chez lequel ils se sont fait inscrire, le volant du permis d'inscription que ce dernier aura conservé et lui remettre les tickets afférents aux rations servies.

Ce volant servira à obtenir de la mairie du lieu de villégiature, le talon de la carte de lait remis à l'arrivée, conformément aux dispositions qui précèdent.

Au lieu de leur domicile, les consommateurs n'auront plus qu'à rapporter ce talon à leur fournisseur habituel.

## CHARBON

Des attributions exceptionnelles de charbon seront faites aux personnes entrant dans les catégories suivantes :

### a) Grossesse et accouchements :

— Un mois avant la date présumée de la naissance, une attribution de :

50 kilos pendant les mois d'été;  
100 kilos pendant les mois d'hiver.

### b) Opérés et blessés traités à domicile :

— Pendant tous les mois de l'année, allocation de 50 kilos, en principe non renouvelable, quelle que soit la durée des soins.

### c) Malades chroniques :

— 50 kilos par trimestre, sur présentation d'un certificat médical portant la mention « maladie chronique ». Cette allocation est accordée pour les soins corporels des malades ou infirmes immobilisés au lit, dans l'impossibilité de prendre eux-mêmes les soins nécessaires ou pour des pansements des plaies chroniques ou pour le lessivage des linges.

## Mutilés

Les mutilés de guerre, les mutilés civils et les mutilés du travail pensionnés à 85 % et plus, recevront, à l'aide d'un titre n° 6, délivré au début de la saison 1948-1949, une attribution exceptionnelle unique de 600 kilos, au titre du chauffage et des soins éventuels. Les aveugles civils bénéficieront également de cette attribution.

L'attribution sera portée à 700 kilos pour les mutilés de guerre à 100 %, titulaires de l'article 10 (carte d'invalidité à double barre bleue en X).

Afin de permettre de dresser les listes nominatives, les Mutilés, pensionnés à plus de 85 %, sont invités à se rendre ou se faire représenter, à la Mairie, service du ravitaillement, munis des pièces indiquant le taux de leur invalidité (certificat modèle 10, titre de pension, carte d'invalidité, certificat médical).

## DIMINUTION DES PRIX DE VENTE DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX

Par arrêté en date du 22 avril 1948, M. le Préfet de Seine-et-Oise a fait connaître que pendant la période du 15 avril au 14 septembre 1948 inclus, les prix maxima de vente au détail

des combustibles minéraux solides, fixés par l'arrêté préfectoral n° 7, du 14 janvier 1948, sont diminués de 10 % en ce qui concerne les charbons vendus aux usagers domestiques en contrepartie des titres de rationnement ci-après :

- Carte chauffage familial.
- Cartes cuisine.
- Cartes spéciales nouveaux-nés, enfants en bas-âge (catégories E et J), vieillards, mutilés.
- Bons exceptionnels de maladie.

## AFFICHAGE DU PRIX D'ACHAT DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Par arrêté en date du 16 avril 1948, M. le Préfet de Seine-et-Oise a fait connaître que :

« Les détaillants en fruits et légumes sont tenus de mentionner sur une étiquette, outre le prix de vente au détail, le prix d'achat en gros, tel que ce prix résulte des indications qui figurent au bulletin d'achat, délivré par le grossiste. Ces prix doivent être indiqués au kilogramme de marchandise, à l'exclusion de tout sous-multiple. »

Les dispositions qui précèdent et qui concernent tous les fruits et légumes frais, s'appliquent aux détaillants qui vendent en boutique ou sur les marchés. Dans le cas d'achats faits directement à la production, le prix à afficher est le prix d'achat, tel qu'il figure sur la souche du carnet dont la tenue est prescrite par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1947, majoré des frais de transport, d'emballage ou de conditionnement et d'une marge pour freinte de route (maximum 10 % du prix de revient).

Les producteurs vendant au détail doivent mentionner, à côté des prix de vente, la mention « producteur ».

## CONSUMMATEURS

### Attention aux tickets-chiffres de la feuille semestrielle placés dans votre carte d'alimentation

Lors des dernières distributions de titres d'alimentation le service du ravitaillement de la mairie a constaté qu'un certain nombre de personnes ne possédaient plus, sur le feuillet semestriel, certains tickets-chiffres valables pour différentes denrées.

L'attention de nos concitoyens est particulièrement appelée sur la nécessité qui s'impose pour eux de vérifier soigneusement leurs cartes lors des distributions et également lorsqu'ils donnent des tickets à détacher chez un commerçant, afin que celui-ci ne prenne pas, par mégarde, le ou les tickets qui ne lui sont pas nécessaires. La mairie ne pourra malheureusement pas procéder au remplacement des tickets manquants.

..

Les tickets qui, à la suite de plusieurs découpages dans le feuillet semestriel, se trouveraient détachés, doivent être conservés, ceux-ci pouvant être honorés ultérieurement.

## Activités de la Maison de l'Education Populaire et des Jeunes

Ont été faites les conférences suivantes :

15 avril : *Le Canada*, avec films sonores, par M. Robert LEFRANC, professeur chargé de mission au Canada.

22 avril : *L'Allemand, notre voisin*, par M. A. ROYÈRE, licencié es-lettres et diplômé d'Etudes Supérieures.

29 avril : *L'Union Française. De l'abolition de l'esclavage à celle du travail forcé*, par M. Michel DEVÈZE, professeur à La Sorbonne. Assistaient à cette conférence : Mme EBOUÉ, conseiller de la République; M. PUJOL, conseiller de la République, représentant M. MONNERVILLE, président du Conseil de la République; M. BOUCLY, directeur du cabinet de M. BODON, président de l'Assemblée de l'Union Française; M. BONNEFOUS, député de Seine-et-Oise; M. CHEVALIER, député de l'Indre; M. DIOUF, président des Etudiants d'Outre-Mer; M. CHAYETON, maire et M. ROLLIN, adjoint. A l'issue de la conférence, M. LAURENCE annonça la création à Saint-Cloud, d'un Comité de Propagande des Territoires d'Outre-Mer.

13 mai : *Une méthode nouvelle de répartition des profits : l'équipartisme*, par M. Robert BERRI, auteur des *Logiques d'un Nouveau Capitalisme*.

10 mai : *L'évolution de la peinture, depuis l'impressionisme*

jusqu'à Picasso et l'art abstrait, par Mme Madeleine ROUSSEAU, professeur à l'École du Louvre.

A signaler tout particulièrement, une très intéressante discussion qui eut lieu le 4 mai, entre les membres de l'Union des Intellectuels sur les Méthodes et Tendances de l'École Nouvelle. La question fut brillamment exposée par Mme MÉDICIS, directrice de l'École Active; Mlle FARENC, professeur au Lycée de Jeunes Filles et M. LABIGNE, professeur au Lycée de Garçons. L'Union des Intellectuels se propose d'organiser de tels débats tous les mois.

### Théâtre

Le 11 avril, les Unionistes ont recueilli un plein succès avec une belle matinée théâtrale. Nos plus vives félicitations aux organisateurs, en particulier, à M. le pasteur CAZALIS et à Mme CAZALIS.

Le 25 avril, sous l'égide de l'Amicale des Anciens et des Anciennes Elèves des Ecoles Laïques, les Ecoles communales ont donné une magnifique séance récréative. Il nous faut féliciter très chaleureusement Mmes BAGLIN, GONON, Marie MURAT et PICARD, ainsi que MM. GONON et Guy DEMAI. Tous se sont dépensés sans compter. Nos félicitations vont également à M. BERGONGNEAU, violoniste.

Le samedi 5 juin, à 21 heures, l'Amicale des Anciens et des Anciennes Elèves des Ecoles Laïques jouera, au profit des Vieux Travailleurs Clodoaldiens, le Château Historique, comédie en 3 actes.

L'École Active, de Saint-Cloud, prépare une matinée théâtrale pour le dimanche 27 juin et les Anciennes Elèves du Lycée de Jeunes Filles en projette une pour les 3 et 4 juillet.

### Expositions

Les Amis du Musée organisent, pour les 19 et 20 juin, une exposition des souvenirs de Saint-Cloud.

L'École Active exposera, le 27 juin, les dessins de ses élèves.

### Tournoi d'échecs

Un grand tournoi d'échecs est prévu pour le samedi 26 juin.

### Maison des Jeunes

Les Jeunes ont fait, les 22 et 23 mai, une sortie générale groupant tous les éléments de la Maison, sans distinction de parti ou de confession. Près d'une centaine de jeunes gens, de toutes les classes de la société, y prirent part. L'endroit choisi pour le rassemblement était l'étang des Quatre Piliers, près d'Orgerus-Behoust. Dès le vendredi 21, les organisateurs des différents groupements étaient sur place. Un feu de camp, prévu pour le samedi 21, ne put malheureusement avoir lieu, par suite du refus du propriétaire du terrain dont la forêt avait été en partie incendiée quelques jours auparavant. Mais nos jeunes, toujours débrouillards, surent se tirer d'affaire autour d'une chandelle symbolique. Le dimanche 23, un grand jeu, « La Bataille de l'eau lourde », provoqua des combats aussi acharnés qu'inoffensifs. Tous signèrent la paix en chantant à pleins poumons le chant de la Maison : Ensemble.

L'après-midi se termina par une fadandole endiablée.

En résumé, ce fut une belle manifestation qui doit contribuer à sceller, par delà les divergences d'idées, une amitié franche et loyale entre tous les jeunes Clodoaldiens.

### Dons à la Bibliothèque

Théâtre, d'Emile AUGIE. Don de Mme BOUDHORS, rue des Tennerolles.

Parasitologie Agricole, du Dr R. POUTIERS. Illustrations de R. HARDOUIN. Don de M. HARDOUIN, directeur des Etablissements Hospitaliers de Saint-Cloud.

Nos plus vifs remerciements aux généreux donateurs.

## NÉCROLOGIE

Le 28 avril dernier, eurent lieu à Saint-Cloud les obsèques du regretté Louis COUTUREAU, ingénieur topographe et géomètre D. P. L. G., demeurant rue Preschez, à Saint-Cloud.

Différentes personnalités, dont les maires de Saint-Cloud et Garches, ainsi qu'une nombreuse assistance, avaient tenu à rendre un dernier hommage à celui qui, enlevé en quelques jours à l'affection des siens, par une

courte mais terrible maladie, consacra une partie de sa vie au bien public.

Les gerbes et couronnes de fleurs étaient si nombreuses qu'il fallut faire appel à un char spécial.

Sur sa tombe, les maires de Saint-Cloud et de Garches, ainsi que le président de la Chambre des Géomètres de Seine-et-Oise, retracèrent, dans de vibrantes allocutions, la magnifique carrière du défunt.

Nous avons extrait de l'allocation du maire de Saint-Cloud les passages suivants :

« Permettez-moi, en quelques mots, courts comme un adieu, d'évoquer un instant la mémoire d'un homme qui, pendant 20 années, contribua, par son travail et sa compétence, à la vie communale de Saint-Cloud, le regretté Louis COUTUREAU.

« Avec lui s'en va une des figures les plus connues et les plus sympathiques de Saint-Cloud, où il habitait depuis toujours, et où il avait conservé intacte l'estime générale que tous avaient déjà pour son père, auquel en tous points, il avait succédé.

« Homme de belle prestance, de haute culture et de grand savoir, chrétien convaincu, la disparition de Louis COUTUREAU va laisser à Saint-Cloud un vide qu'il sera impossible de combler.

« Une énumération rapide et bien incomplète de quelques-uns de ses titres me permettra de retracer sa carrière et montrera quelle a été l'activité de celui que nous pleurons aujourd'hui.

« Ingénieur topographe, géomètre expert, diplômé par le Gouvernement, expert près le Tribunal Civil de Versailles, près le Conseil de Préfecture et la Justice de Paix, président de la Chambre des Géomètres-Experts de Seine-et-Oise, de 1923 à 1941 et depuis, président d'honneur, membre de l'Union des Géomètres-Experts Français, il était, en 1919, secrétaire-adjoint de cette Association, puis, en 1924, secrétaire général jusqu'en 1936 et vice-président jusqu'en 1946, où il devint membre du bureau du Conseil de l'Ordre des Géomètres-Experts Français.

« A l'exposition de 1937, il était vice-président du Comité de Réception de la Conférence Internationale des Géomètres.

« A ces titres corporatifs considérables, étaient venus s'ajouter de nombreux titres civils et militaires : ingénieur voyer des villes de Saint-Cloud et de Garches, il avait été chargé d'établir le plan d'aménagement de ces communes.

« De même que nous devons à M. COUTUREAU père, le charmant quartier du Val-d'Or, c'est à Louis COUTUREAU que les générations futures devront d'habiter dans une ville assainie, agréable, aux voies intelligemment tracées.

« Il fut, de 1928 à 1932, le président actif de l'Union Commerciale et Industrielle de Saint-Cloud, dont il était le président d'honneur. Il fut, avec son fidèle ami et collaborateur ROFFI, un administrateur dévoué de la Caisse d'Épargne de Saint-Cloud. Il fut aussi et surtout un excellent président de l'inter-sociétés, réussissant parfaitement dans la tâche délicate de concilier les tendances les plus diverses et d'assumer par son esprit le fonctionnement des sociétés locales.

« Il fut, enfin, un soldat exemplaire et sa carrière militaire fut brillante. Il avait fait la guerre de 1914-18 et celle de 1939-40 le trouvait avec le grade de capitaine au poste de commandant de place à Saint-Cloud.

« Tous ces dévouements, tant à la nation qu'à sa petite patrie de Saint-Cloud, lui avaient valu de très nombreuses récompenses : la croix de guerre, la croix du combattant, la croix des services militaires volontaire, la croix du mérite social, la croix d'officier d'Académie et d'officier de l'Instruction publique étaient les témoignages et les récompenses des innombrables services rendus.

« Enfin, Louis COUTUREAU, a fondé, et ce n'est pas le plus mince de ses mérites, une belle famille française. Lui-même, 5<sup>e</sup> d'une famille de 12 enfants et père, lui aussi, de 11 enfants, dont 9 vivants, s'emploient déjà de leur mieux à consoler Mme COUTUREAU et maintiennent autour d'elle la douce atmosphère familiale.

« Telle a été l'œuvre de celui que nous pleurons aujourd'hui. Que sa vie si active et si bien remplie, si pleine d'abnégation, soit pour tous les siens et pour nous un exemple. Nous devons le remercier pour les 20 années passées au service de la collectivité, au service de ce Saint-Cloud qu'il a tant aimé et dont il était si fier.

« C'est pourquoi la ville de Saint-Cloud, tout le Conseil Municipal, la population unanime, lui adressent, une dernière fois, l'hommage de leur reconnaissante affection, auquel, Madame, j'ajoute, mes condoléances émues. »

Nous renouvelons à Mme COUTUREAU, à ses enfants, ainsi qu'à la famille, nos condoléances émues.

# Cérémonie Franco-Américaine au Mont-Valérien

## à la Mémoire du Staff Sergeant Lawrence KELLY

Le lundi 5 avril, à 11 heures, eut lieu au Fort du Mont-Valérien, Butte des Fusillés, une cérémonie franco-américaine organisée par le Kelly Memorial Committee, qui groupe les 8.325 signataires du Kelly Memorial.

M. Robert MITTERAND, représentant M. le Ministre des Anciens Combattants, une délégation de grands blessés de guerre, Mademoiselle Marcelle THOMAS, présidente du Kelly Committee et M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, accompagné de nombreux Clodoaldiens, assistaient à cette cérémonie, au cours de laquelle de la terre a été déposée dans un sachet aux couleurs françaises, sur lequel le texte suivant était inscrit :

*Au Staff Sergeant Lawrence Russel KELLY  
un héros du débarquement (D-Day) et de la libération de Paris  
où il fut mortellement blessé  
et à ses camarades de toutes les forces américaines combattantes,  
Terre de l'Acropole du Mont-Valérien  
où reposent quinze autre héros,  
« Leurs noms sont parmi les plus beaux »*

La délégation américaine était composée : du capitaine SALK, président de l'American Veterans Committee, du capitaine KIM, des staff sergeants WHEATLEY et GUSS, du caporal YANOWITZ.

### Allocution du Capitaine Salk après la remise du sachet

« Nous qui sommes réunis ce matin en ce lieu où tombèrent ceux qui combattirent héroïquement pour la liberté, nous avons beaucoup à apprendre du massacre de ces 4.000 martyrs, car ils restent un exemple pour les générations présentes et futures; et cette Butte des Fusillés est un poignant rappel que les droits des peuples requièrent une constante et vigilante attention.

« Le transfert de cette terre sacrée sur la tombe du sergent-chef Lawrence KELLY comporte un message immédiat exprimant la profonde amitié des peuples de nos deux pays. Et sans doute, dans un sens plus universel, symbolise le lien qui unit les hommes dans un désir commun : la lutte commune pour la paix et la liberté.

« Nous, comme membres de l'American Veterans Committee de Paris, nous ressentons profondément l'honneur d'être jugés dignes de porter cette terre et le symbole dont elle est chargée sur la tombe du staff sergeant KELLY, à Arlington, notre cimetière militaire national.

« Comme membres de l'American Veterans Committee, nous sommes reconnaissants de ce privilège.

« Comme citoyens des Etats-Unis, nous sommes fiers d'une telle preuve d'amitié.

« Comme citoyens du monde, nous sommes inspirés par son message.

« Capitaine SALK. »

## Compte-Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal

### Séance du 3 Mai 1948

Présents : MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, DUCHESNE, CADET, GUEDON, LE GUEN, MONNIER, FINELLE.

Absents excusé : MM. LAROUÉ, SCHREDER, adjoints.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, MM. LAROUÉ et SCHREDER ont donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire, de voter en leur nom.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVÈZE.

\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue à MM. CADET et GUEDON, conseillers municipaux, installés en remplacement de MM. CONSTANTIN et POTTIER, démissionnaires.

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1° Décide, à l'unanimité, compte tenu des majorations de traitements accordées précédemment au personnel communal, de fixer la rémunération à attribuer aux professeurs spéciaux dans les écoles primaires publiques de la ville;

2° Décide, à l'unanimité, d'étendre aux agents communaux certaines dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat, dispositions prévues par une loi du 19 octobre 1946, qui sont plus avantageuses que celles actuellement appliquées au personnel communal, en ce sens qu'elles étendent notamment le bénéfice des congés de longue durée aux agents atteints de maladie mentale ou d'affection cancéreuse et permettent la mise en disponibilité d'office, pendant un an, avec demi-salaire, pour les six premiers mois, des agents ayant obtenu, pendant une période de douze mois consécutifs, des congés de maladie d'une durée totale de six mois et ne pouvant, à l'expiration de leur dernier congé, reprendre leur service.

M. MARIN demande si la rétroactivité des nouvelles mesures prises à l'égard du personnel communal était prévue.

M. le Maire lui répond par la négative, en signalant que la rétroactivité pourrait avoir des répercussions financières extrêmement sérieuses pour le budget de la ville.

M. LE GUEN dit qu'il est d'avis d'accorder la rétroactivité et de faire remonter celle-ci à 1940.

Le Maire lui indique que la loi ayant prévu ces nouvelles dispositions est de 1946 et qu'il n'est pas possible, si le Conseil accorde la rétroactivité, d'appliquer celle-ci à une date antérieure à celle de la loi. Il ajoute qu'il n'a pas de raisons particulières pour refuser, mais attire l'attention du Conseil sur la répercussion financière.

M. GALATAUD demande combien il y aura d'employés communaux bénéficiaires des nouvelles mesures, si la rétroactivité est appliquée à partir de 1946.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit là de choses confidentielles et qu'il ne peut lui donner d'indications précises.

M. FINELLE dit qu'on pourrait admettre la rétroactivité, après étude des cas particuliers, que les commissions du personnel et des finances pourraient examiner.

M. OBLE partage ce point de vue, en déclarant que les cas particuliers sont à considérer.

M. LE GUEN dit que le Conseil pourrait voter pour une rétroactivité conditionnelle, après examen des cas, comme le suggère M. FINELLE, afin d'avoir un ordre de grandeur des dépenses à engager et de pouvoir voter celles-ci en connaissance de cause.

M. le Maire met aux voix le principe de la rétroactivité au 19 octobre 1946, date de la loi qui a prévu les dites mesures, sous réserve de l'examen de chaque cas particulier par les commissions du personnel et des finances et de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ont voté pour la rétroactivité conditionnelle, tous les Conseillers présents, à l'exception du groupe communiste qui a voté pour la rétroactivité sans condition;

3° Adopte, à l'unanimité, après avis des commissions des œuvres sociales et des finances, le tarif ci-après, présenté par la Municipalité, concernant le prix de séjour, en 1948, à la colonie de vacances municipale de Charbonnière, et fixe, également à l'unanimité, le montant de la rémunération à accorder au personnel de la colonie pour 1948.

Le tarif est le suivant :

— Ressources inférieures à 13.000 francs...	75 fr. par jour
(non compris les allocations familiales).	
— De 13.000 à 18.000 francs.....	120 fr. par jour
(non compris les allocations familiales).	
— De 18.000 à 23.000 francs.....	150 fr. par jour
(non compris les allocations familiales).	
— Au-dessus de 23.000 francs.....	180 fr. par jour
(non compris les allocations familiales).	

Avant de passer au vote, Mme NOSLEY critique la contenance du rapport de la commission des œuvres sociales qui, dit-elle, ne reflète pas ce qui s'est passé à la commission; elle prétend qu'à la réunion, rien n'a été dit de précis et que rien n'a été décidé; elle dit qu'elle a indiqué que l'on ne pouvait pas établir un prix de séjour à la colonie, tant que l'on ne possédait pas tous les éléments pour le fixer, que cela dépend, non seulement des ressources de chaque famille, mais aussi du nombre d'enfants. Elle ajoute : « Votre barème est un peu simple puisqu'il ne contient que les ressources. »

M. CLEMENTEL répond tout de suite que ce n'est pas à la commission de décider, mais au Conseil Municipal.

M. ROLLIN indique, qu'à la commission, il avait cru comprendre que l'idée de Mme NOSLEY était que l'on ne pouvait pas prendre de décision parce que la commission ne connaissait pas encore le montant des subventions et que, dans ces conditions, elle ne pouvait pas fixer de prix, du fait que les subventions à recevoir devaient venir en déduction des prix demandés aux familles. Il ajoute : « Je crois que beaucoup de nos collègues de la commission ont eu le même sentiment que moi ».

Mme NOSLEY réplique : « On ne savait ni le prix de revient, ni les subventions que l'on recevrait, il me semble que, dans ces conditions, il était impossible de fixer un prix de journée ». M. ROLLIN précise que la colonie de vacances sera déficitaire et dit : « Nous avons toujours déclaré que nous trouvions

« cela parfaitement normal. La population, dans son ensemble, assume les frais nécessaires pour l'entretien et la santé des enfants. Dans ces conditions, il n'est pas absolument nécessaire de savoir quel sera exactement le montant des subventions accordées pour fixer le prix. Nous avons déterminé le prix en nous basant sur ce que nous avons fait l'année dernière, compte tenu de l'augmentation des salaires et des allocations familiales. Nous savons que nous aurons un déficit, quelle que soit la subvention ».

M. MONSEL donne l'ordre de grandeur de ce déficit.

M. le Maire donne connaissance d'une circulaire du Préfet de Seine-et-Oise (inspection des mouvements de jeunesse) où il est dit, d'une part, que la participation financière des familles doit être effective et qu'il est souhaitable qu'un minimum cette participation soit égale au montant des allocations familiales perçues par les parents pour les enfants, d'autre part, que la subvention est fixée après fonctionnement de la colonie et qu'il est tenu compte, pour terminer cette subvention, de l'importance des services rendus.

Mme NOSLEY dit que pour la question du barème, elle n'est pas d'accord, qu'il n'y a pas assez de nuances.

Une discussion intervient alors au sujet de ce barème.

M. LE GUEN et FINELLE demandent si l'on ne pourrait pas envisager le cas des familles nombreuses dont les enfants ne bénéficient pas de la colonie de vacances et où les familles sont obligées de subvenir à la charge des enfants plus jeunes restant au foyer.

R. ROLLIN répond qu'il faut s'en tenir aux allocations familiales, lesquelles sont de 70 francs au minimum à 105 francs. En ne réclamant que 75 francs aux familles, quel que soit le nombre d'enfants envoyés à la colonie — alors qu'à partir du 3<sup>e</sup> enfant à charge, l'allocation est de 105 francs, — les familles réalisent un bénéfice de 30 francs, qui doit couvrir les dépenses générales d'entretien qui continuent à courir, même quand l'enfant est à la colonie. Il ajoute qu'il reste aux familles ombreuses, — en dehors de ces 30 francs, — leurs ressources générales et les ressources des allocations familiales concernant les enfants qui restent à la maison.

Mlle LAPLANCÉE précise que la Sécurité Sociale demande 70 francs par jour pour une colonie sanitaire, et que ces 70 francs représentent 20 % du prix de journée, l'aide accordée à ces familles étant de 80 %. Elle ajoute que si, pour une colonie sanitaire, où le maximum est fait par la Sécurité Sociale pour les familles, on réclame 70 francs, le prix de 75 francs demandé par la ville de Saint-Cloud n'est pas du tout élevé.

Mme NOSLEY dit qu'un éventail plus large serait plus juste, que l'on peut demander dans les salaires plus élevés, un peu plus que les allocations familiales.

M. MONSEL répond que c'est exactement ce qui est fait.

Mme NOSLEY dit qu'il faudrait faire une différence plus grande, que l'on ne tient pas assez compte des différences entre les familles et indique qu'elle a un barème à proposer.

M. ROLLIN demande à Mme NOSLEY de donner des précisions sur son barème.

Mme NOSLEY dit que, d'après son barème, pour 13.000 francs par mois de salaires, il est prévu par enfant 90 francs; cela fait un peu plus que le barème municipal. Mais quand on vient à quatre enfants, il y a diminution.

M. le Maire demande quel est le chiffre pour quatre enfants.

Mme NOSLEY répond : 80 francs.

M. COLIN précise : « On ne demande que 75 francs ».

M. MONSEL dit : « C'est donc plus cher que nous »...

Mme NOSLEY réplique : « Vous ne diminuez pas quand vous avez trois ou quatre enfants ».

M. MONSEL précise à nouveau : « Avec un salaire de 13.000 fr., votre barème propose 80 francs par enfant pour une famille de quatre enfants. Pour un enfant, il demande 90 francs, alors que nous réclamons 75 francs : vous êtes donc plus cher que nous. ».

M. LE GUEN demande s'il y a beaucoup de personnes qui touchent moins de 13.000 francs.

M. ROLLIN lui répond qu'il en connaît beaucoup qui ont des salaires inférieurs à 13.000 francs et M. le Maire dit que, l'an dernier, une grande partie des familles a payé le tarif le plus bas.

Après une discussion au sujet des salaires, M. le Maire demande au Conseil d'adopter purement et simplement le tarif proposé, qui a recueilli l'avis favorable des commissions des œuvres sociales et des finances, et met la question aux voix.

La question a été adoptée à l'unanimité, comme il est indiqué ci-dessus;

4<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de créer dans les locaux scolaires de l'école des Coteaux, une garderie municipale pour les petits fréquentant les classes maternelles. Cette garderie est prévue le matin, de 7 h. 30 à 8 h. 30 et le soir, de 16 h. 30 à

18 h. 30, ainsi que le jeudi, afin de rendre service aux mamans que le travail oblige à rester toute la journée hors de leur domicile;

5<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de faire construire, au groupe scolaire de Montretout, dans le prolongement de la classe provisoire édiflée l'an dernier, un nouveau bâtiment en matériaux légers, dans lequel seront aménagés une classe provisoire pour l'école maternelle et une cantine scolaire, suffisamment grande pour recevoir tous les rationnaires.

Cette construction nouvelle permettra de récupérer la cantine scolaire actuelle, qui sera transformée en classe, et le préau qui sera rendu à sa destination.

Etant donné l'urgence de la réalisation du projet, qui doit être exécuté pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, décide, à l'unanimité, moins une voix, celle de M. DISCOUR, qui a voté contre, de confier, à titre exceptionnel, les travaux à un entrepreneur faisant l'entreprise générale (tous corps d'état) et d'approuver un avenant au marché passé l'an dernier, après appel à la concurrence, avec un entrepreneur de Sèvres, pour la construction de deux classes provisoires, lequel entrepreneur consent les mêmes conditions que celles de l'année passée, compte tenu des coefficients de hausse, et s'engage à effectuer le travail pour le 1<sup>er</sup> octobre 1948.

M. DISCOUR dit qu'il est entièrement d'accord pour la construction envisagée, mais qu'il n'est pas de l'avis de la commission des finances, à savoir : confier le travail à un entrepreneur étranger à la commune, sans nouvel appel à la concurrence.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas, à Saint-Cloud, d'entreprises qui fassent l'entreprise générale et attire son attention sur l'intérêt qu'il y a, pour un travail comme celui-ci, qui doit être rapidement exécuté, à faire appel à un seul entrepreneur. Il dit que, l'an dernier, pour la construction de deux classes provisoires, un appel d'offres a été fait et que la plupart des entrepreneurs de Saint-Cloud qui ont été consultés n'ont pas répondu.

M. DISCOUR fait remarquer que la situation n'est pas la même cette année, que dans le bâtiment il y a une crise très accusée, que pour le travail en question, il ne faut pas de monnaie-matière, à part les serrures et ferrures, et qu'il ne voit pas ce qui peut empêcher les entrepreneurs de Saint-Cloud de faire aussi vite.

M. le Maire dit qu'il est d'accord, dans toute la mesure du possible, pour favoriser les entreprises de Saint-Cloud, et c'est ce que fait la Municipalité, chaque fois qu'elle en a l'occasion, mais que — pour le travail en question, qui doit être terminé le 1<sup>er</sup> octobre 1948 — il convient, pour différentes raisons, de ne pas chercher des complications et de passer un avenant au marché intervenu l'an dernier avec un entrepreneur de Sèvres, lequel a donné entière satisfaction et a fourni le travail commandé en temps voulu. Il ajoute qu'il s'agit du prolongement d'une construction exécutée par cet entrepreneur, en 1947, c'est-à-dire, la continuation d'un projet tendant à décongestionner les classes actuellement surchargées, en attendant qu'il soit possible d'agrandir normalement le groupe scolaire. Il précise enfin qu'il ne s'agit pas de favoriser un entrepreneur, mais de prendre une mesure qui a pour effet de faire gagner du temps, pour permettre aux écoles de bénéficier, à la rentrée d'octobre, de classes supplémentaires et d'une cantine scolaire suffisamment grande.

M. DISCOUR dit qu'il n'y a qu'à mettre les entrepreneurs en demeure d'exécuter les travaux pour une date déterminée et signale qu'à l'Ecole Normale de Sèvres, 30 millions de travaux ont été exécutés en deux mois.

M. le Maire lui répond que l'Etat a des moyens que la ville, qui est en tutelle financière, ne possède pas. Il dit que c'est au Conseil Municipal de prendre ses responsabilités et que, si l'avenant proposé n'est pas approuvé, il ne garantit pas que le travail sera fait le 1<sup>er</sup> octobre.

M. LE GUEN dit qu'il est d'accord avec M. DISCOUR et il demande que des appels d'offres soient faits le plus souvent possible et que tous les entrepreneurs de Saint-Cloud soient consultés, concurremment avec ceux des communes voisines, afin de faire jouer la concurrence au maximum. Il ajoute : il faut qu'il y ait de nombreux entrepreneurs et pas d'entente entre les entrepreneurs.

Le Maire dit, qu'en règle générale, tous les entrepreneurs de Saint-Cloud et ceux des communes voisines sont consultés, à moins qu'il ne s'agisse de spécialistes.

M. ROLLIN fait remarquer que, si c'est un entrepreneur d'une commune voisine qui fait les meilleurs prix, c'est à lui que la ville s'adressera et que, dans ces conditions, les entrepreneurs de Saint-Cloud se trouveront évincés.

M. DISCOUR dit qu'à ce moment-là, les entrepreneurs de Saint-Cloud auront eu leur chance.

M. MONSEL signale que, pour le travail dont il s'agit, la ville a intérêt, étant donné l'urgence, à s'adresser à une entreprise générale, qui sera seule responsable du projet à terminer pour le 1<sup>er</sup> octobre.

M. DUHESNE pense que le Conseil devrait accepter la proposition de la commission des finances, afin que la construction soit terminée en temps voulu, c'est-à-dire pour la rentrée d'octobre, et que, dans le futur, il y aurait lieu de tenir compte des suggestions de M. DISCOUR.

La question, mise au voix par le Maire, est adoptée, comme il est indiqué ci-dessus, à l'unanimité moins une voix, celle de M. DISCOUR, qui a voté contre.

Pour l'exécution de ces travaux, financés à l'aide des fonds généraux du budget, un crédit est ouvert à inscrire au budget additionnel;

6<sup>w</sup> Décide, à l'unanimité, de faire procéder à la démolition des immeubles situés quai Carnot, non susceptibles d'être remis en état d'habitabilité par les services de la Reconstruction, afin de nettoyer ce secteur et d'éviter tous accidents, ainsi que tous risques d'incendie. Ouvrir pour ces travaux de démolition un crédit à inscrire au budget additionnel.

M. le Maire signale qu'il a pris contact avec les services de la Reconstruction, qui avaient tout d'abord affirmé qu'ils ne pouvaient se charger de la démolition, mais qui, à l'occasion de la remise en état de certains immeubles, situés quai Carnot, sont prêts à reconsidérer la question, ne serait-ce que pour utiliser des matériaux de récupération;

7<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de faire procéder par les services municipaux et à l'aide des crédits d'entretien du budget de 1948, à l'aménagement, dans les dépendances du garage municipal, d'un logement destiné à l'un des ambulanciers de la ville qui est actuellement dans l'obligation d'assurer un service de garde au garage municipal, ce qui l'oblige à vivre constamment en dehors de sa famille;

8<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de faire procéder, à l'aide des crédits d'entretien du budget, à la réfection du balcon de la mairie, qui est en mauvais état, et qui risque de provoquer des accidents;

9<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de faire procéder à la remise en état d'une benne à ordures ménagères et de passer, à cet effet, un marché de gré à gré avec un carrossier, étant donné qu'il s'agit de la réfection de la cabine, des ailes et des marchepieds. Décide, en outre, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit supplémentaire pour régler le mémoire d'une entreprise qui a exécuté, sur un châssis Latil, acheté en 1947 par la ville de Saint-Cloud, des travaux de carrosserie, en vue de l'aménagement dudit châssis en benne à ordures ménagères;

10<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de régler différentes notes d'honoraires d'avocats et d'experts qui ont été chargés de représenter la ville de Saint-Cloud dans différentes affaires. Une note d'expert paraissant élevée, décide de ne la régler qu'après avis du Conseil de Préfecture;

11<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de majorer l'indemnité accordée pour service de nuit aux ambulanciers;

12<sup>o</sup> a) Après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, M. ROLLIN signale que, lors de la dernière commission du logement, les membres de la commission ont décidé de soumettre au Conseil Municipal un vœu. Il donne quelques explications au sujet de ce vœu. Il dit notamment que la commission du logement a en l'occasion de constater que les réglementations récentes, et de plus en plus complexes, des réquisitions, rendent celles-ci absolument illusoires; qu'il est pratiquement impossible, actuellement, d'espérer voir aboutir une réquisition avec les exigences des règlements et qu'il apparaît que les pouvoirs publics, les pouvoirs judiciaires d'un côté, les pouvoirs administratifs de l'autre, se contredisent de telle sorte qu'il n'est pas possible de faire quelque chose.

Après avoir entendu les explications de M. ROLLIN, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu suivant, présenté par la commission du logement :

« Le Conseil Municipal de Saint-Cloud, réuni dans sa séance du 3 mai 1948, appelle l'attention des élus de Saint-Cloud à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République, sur la gravité du problème que pose le relogement des prioritaires.

« Il insiste vivement pour que soit votée, dans les délais les plus brefs, une loi susceptible d'être appliquée avec fermeté et impartialité, sans aucune ambiguïté.

« Que cette loi pare avec efficacité aux insuffisances de la reconstruction et de l'urbanisme et mette fin à la confusion et à l'injustice que créent la réglementation et la procédure actuelle sur les réquisitions »;

b) M. LE GUEN demande des explications au sujet du manque d'éclairage, lors de l'inauguration de la fête de mai.

M. MONSEL lui répond que la fête de mai n'est pas organisée par la Municipalité, mais par un comité composé de commerçants. Il signale que ce comité avait prévu, comme d'ha-

bitude, un éclairage normal comportant même des illuminations, mais qu'il y a eu à la dernière minute une rupture de câble et que la réparation n'a pu être faite à temps.

M. LE GUEN dit qu'il s'agit d'une fête locale qui a une certaine publicité et qu'il y a intérêt, pour le bon renom de la ville de Saint-Cloud, à ce que toutes dispositions soient prises pour que tout se passe normalement;

c) M. MONSEL informe le Conseil que la commission des fêtes et sports a émis le vœu qu'un terrain de football soit rapidement mis en service dans le parc de Saint-Cloud et qu'il a demandé aux services de M. BRUNAU, conservateur du Domaine National de Saint-Cloud, de mettre à la disposition de la société « La Clodo », un terrain qui se trouve à l'entrée de la Porte-Jaune, sur le côté gauche, en attendant qu'il soit possible de disposer du stade prévu sur les terrains du quai Carnot.

M. DUCHESNE demande si « La Clodo » est une société municipale.

M. MONSEL répond que les subventions qui sont accordées à « La Clodo » le sont en tant que société municipale.

M. ROLLIN demande que le nécessaire soit fait pour que « La Clodo » soit reconnue société municipale.

M. COMEAU dit que « La Clodo » ne devra pas avoir le monopole du terrain de football.

M. DUCHESNE déclare que pour le terrain de sports se pose le même problème que pour la salle de gymnastique; que demain il peut se créer d'autres sociétés sportives dans Saint-Cloud et qu'elles ont le droit de bénéficier des aménagements municipaux; que personnellement, il serait heureux que les sociétés sportives puissent disposer rapidement d'un terrain de football;

d) M. LE GUEN donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. le Président de la section de Saint-Cloud de l'Association Amicale des Mutilés de la Région Parisienne et des Alpes.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Au moment où de tous côtés, des économies budgétaires sont envisagées, nous attirons tout particulièrement votre attention sur le cas des mutilés et veuves de guerre.

« Nous vous demandons d'appuyer de toute votre autorité le vœu que nous exprimons ici : que soient maintenus à leur poste, par priorité, tous les mutilés et toutes les veuves de guerre.

« Il serait en effet anormal que ceux qui ont tout donné pour la patrie soient les premiers sacrifiés.

« Nous comptons sur votre compréhension et sur votre appui, et d'avance nous vous en remercions.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

« Le Président, signé : FABRIZI ».

M. MONSEL et M. le Maire indiquent qu'ils ont reçu une lettre semblable.

M. MONSEL dit qu'il a transmis la lettre à des députés de l'arrondissement de Versailles, en leur demandant de faire le nécessaire.

M. LE GUEN demande qu'un vœu soit émis par le Conseil Municipal.

Le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu qu'à l'occasion des licenciements de personnel, par suite des compressions budgétaires, les cas des mutilés et veuves de guerre soient particulièrement examinés et que ces derniers soient maintenus à leur poste par priorité;

e) Avant de clore la séance publique, M. le Maire tient à remercier M. FINELLE, conseiller municipal et Président directeur général de la Mutuelle Générale Française Vie, grâce auquel la ville a pu obtenir de la Mutuelle Générale Française Vie, une somme de 13 millions, que la Municipalité avait les plus grandes difficultés à trouver pour les emprunts que le Conseil Municipal a décidé de contracter, en vue de financer différents travaux;

13<sup>o</sup> Puis, se constituant en comité secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

Saint-Cloud, le 8 Mai 1948.

Le Secrétaire de séance :

Signé : Michel DEVÈZE.

Pour copie conforme :

Le Maire,

F. CHAVETON.

# AVIS ET COMMUNIQUES

## UNION SPORTIVE ET ATHLETIQUE « LA CLODO »

### Activités sportives

#### BASKET-BALL (Equipe masculine)

Le tournoi de basket, organisé le dimanche 9 mai dans le bas-parc de Saint-Cloud, à l'occasion de la Fête de Mai, a obtenu un plein succès.

Après des matches très disputés où les joueurs rivalisèrent d'adresse et de précision, malgré que le terrain ait été rendu très glissant par suite de pluie avant le match, l'équipe « I » de La Clodo s'est qualifiée pour disputer la finale, mais a dû s'incliner devant l'équipe « U. S. Courbevoie », équipe classée en première série dans la Seine, par 43 à 30.

#### (Equipe Féminine)

L'équipe « I » de La Clodo s'était déplacée le même jour, à la Porte de Saint-Cloud pour rencontrer l'U. A. 16<sup>e</sup> « I ». Après un match sans histoire, La Clodo a remporté un nouveau succès et gagna le match par 52 à 17.

### Athlétisme

La saison d'athlétisme et de volley-ball est commencée au stade scolaire, avenue Foch et nous rappelons que les séances d'entraînement ont lieu les dimanche matin, de 9 heures à midi et le jeudi soir, de 18 à 20 heures.

Toutes nos félicitations aux sportifs et sportives de cette société pour les beaux résultats qu'ils ont obtenu depuis le début de la saison.

## UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Le Bal de la Victoire, organisé le 8 mai dernier par l'Union Nationale des Combattants a eu un très grand succès, conforme à sa réputation. Il a été le résultat de l'effort de tous ses membres.

M. DEVÈZE, conseiller général, M. le Maire, accompagné de Mme CHAVETON, plusieurs conseillers municipaux, M. FABRIZI, président du Comité d'Entente des Anciens Combattants, les présidents des Associations d'Anciens Combattants de Saint-Cloud et des Associations locales, avaient bien voulu rehausser de leur présence l'éclat de cette soirée, si réussie et fêter avec l'U. N. C. le jour anniversaire de la Victoire.

Félicitations à la madelon de l'U. N. C. pour l'année 1948, Mlle Bernadette CADO et ses demoiselles d'honneur, Mlle Andrée CHEMIN et Jeannine BERTIN et félicitations aussi à l'orchestre Jack ANNET.

Remerciements à la si gracieuse reine de Saint-Cloud, Mlle Maryse LEVIS et à toutes les reines et demoiselles d'honneur des associations locales, qui ont bien voulu, porteuses de leur écharpe, venir représenter les différentes associations clodoaldiennes.

Beaucoup de remerciements aussi, aux nombreux donateurs, en particulier les commerçants de Saint-Cloud, si généreux; M. CHAUMARD, membre de l'U. N. C., lequel a offert un tableau à l'huile; M. Jacques LAFONT, pour ses deux baptêmes de l'air et M. Hubert GOUVE, pour une lithogravure originale de M. GOUVE, son père, le peintre animalier bien connu.

Merci à tous ceux qui sont venus, en particulier à la belle jeunesse clodoaldienne.

Les prochaines permanences de l'U. N. C. se tiendront à la Mairie, dimanche 13 juin prochain, de 9 heures à 11 h. 30 et tous les deux dimanches de chaque mois.

## AMICALE DES ANCIENS DE LA 2<sup>e</sup> D. B.

Les anciens combattants de la Division Leclerc de Saint-Cloud, ont constitué récemment leur amicale locale, comme nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du *Bulletin Municipal*.

Gardant le souvenir de leur grand chef et l'esprit qui les animait, les anciens de la 2<sup>e</sup> D. B. font appel à tous leurs anciens camarades et demandent à tous les Clodoaldiens qui gardent leur amitié à la Division Leclerc, de venir se grouper autour d'eux.

Leurs réunions ont lieu le premier lundi de chaque mois, à 21 heures, au café « Le Soleil du Midi ».

Président : M. GELLY, 5, avenue des Vignes.

Secrétaire : M. GUILLAUME, 128, rue Tahère.

## SOCIÉTÉ SPORTIVE DU LYCÉE DE SAINT-CLOUD

### Rugby

(Catégorie Cadets)

### Championnat d'Académie de Paris

Après s'être qualifié au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour de championnat, l'équipe du Lycée a rencontré, en finale, Vierzon, champion d'Académie 46-47, mais, après un match disputé, Saint-Cloud a dû s'incliner par 8 à 3.

### Coupe du « P. U. C. »

Après avoir battu en finale le Lycée Louis-Lle-Grand par 8 à 0, l'équipe de Saint-Cloud devient *Champion de Paris*. Cette équipe était composée ainsi qu'il suit :

*Avants* : Pique, Minson, Lambert, Reiss, Fère, Chasles, Heluin, Chevalier.

*Demis* : Daganaud, Gonon (capitaine).

*Trois-quarts* : Darot, Maurel, Théron, Regaudie, de Cagny.

*Arrière* : Burgue.

### Matches de sélection

Après deux matches de sélection pour la composition de l'équipe scolaire de Paris (juniors), plusieurs jeunes du Lycée de Saint-Cloud ont été sélectionnés pour faire partie de l'équipe notamment : J. Pique, H. Fère, P. Burgué, T. Thénault, Grospeillet et J. Gonon fut désigné comme capitaine de l'équipe parisienne.

En athlétisme, une belle performance a été enregistrée, celle de J. Darot, qui se classa 2<sup>e</sup> du *Championnat de France* scolaire au lancé du poids « cadets », poids de 5 kilos avec un jet de 14 m. 26.

A tous ces sportifs de l'Association de l'A. S. du Lycée de Saint-Cloud, nous adressons nos plus sincères félicitations.

## ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DU LYCÉE DE JEUNES FILLES DE SAINT-CLOUD

Nous informons que leur fête annuelle aura lieu les 3 et 4 juillet 1948, à la Maison de la Culture Populaire, 26, rue Dailly. Variétés - Comédies et danses.

## SECTION RHIN ET DANUBE DE SAINT-CLOUD-GARCHES

Le premier grand bal formé par cette Association d'Anciens Combattants de la Première Armée, a remporté le plus vif succès. Assistance remarquable par le nombre et par la tenue, la gentillesse des reines et demoiselles d'honneur, parmi lesquelles nous citerons : Mlle MAILLET, reine des Médailles Militaires; Mlle THIELAS, reine des Déportés du Travail et la reine des reines de la ville de Saint-Cloud, ont su créer une atmosphère de charme. L'orchestre Marino, par son allant et son rythme, a tenu les danseurs en haleine jusqu'au lever du jour.

Le général DE LATRE DE TASSIGNY, président d'honneur de l'Association Rhin et Danube, ancien chef de la Première Armée, avait bien voulu se faire représenter par le capitaine DADILLON, accompagné de Mme DADILLON.

Messieurs les Maires de Saint-Cloud et de Garches, ainsi que les représentants des principales Associations patriotiques de la région, comptaient parmi les nombreux invités qui avaient honoré ce bal de leur présence.

La section Rhin et Danube tient à dire sa gratitude à tous ceux qui ont aidé son bureau avec tant d'intelligence et de zèle et en particulier, à Pierre DARCEL et Robert CHICOT, Christian CHARTIER et André ROGER, président de la F. N. D. T.

Le Président,  
E. DE LA ROCQUE.

F. N. D. I. R. P.  
Section de Saint-Cloud

Le soir du 9 avril, dans les salons de la Mairie, a eu lieu, organisé par la section de la F. N. D. I. R. P. de Saint-Cloud, un récital offert par Léon KARTUN, au profit de la Caisse de secours et de la Maison Postcure. Au programme figuraient les grands maîtres de la musique, de Bach à Ravel, interprétés avec les brillantes qualités de sensibilité musicale qui ont fait la célébrité incontestée de Léon KARTUN. Un public nombreux et enthousiaste sut apprécier les hauts talents de l'artiste. Après le récital, les déportés de la section se sont fait un plaisir de se réunir autour de Léon KARTUN, lui-même ancien déporté, échangeant leurs souvenirs et rendant un hommage reconnaissant à son art et à son dévouement. Notre section tient également à exprimer sa gratitude à la Municipalité qui a bien voulu mettre gracieusement à sa disposition la Salle des Fêtes ainsi que sa présidente, Madame FERNIER, dont le zèle infatigable est l'âme de la section. Nous remercions enfin les nombreux Clodoaldiens qui ont témoigné une fois de plus leur intérêt sympathique à l'égard de notre section et de ses œuvres de solidarité, contribuant ainsi à resserrer les liens qui unissent toujours les rescapés des bagnes nazis.

**CERCLE D'ECHECS DE SAINT-CLOUD**  
« La Tour prends Garde »

Le dimanche 27 juin 1948, à 14 h. 30, à la Maison de l'Education Populaire, à Saint-Cloud, se disputera, sous la présidence de M. le Maire de Saint-Cloud et d'un comité d'honneur clodoaldien, le challenge « V » offert par M. Pierre BISCAY, président de la Fédération Française des Echecs.

Rempporté en 1945 par le cercle « Fou du Roi », de Paris et en 1946 et 1947 par le Cercle « Caïssa », champion de France, ce challenge groupera, en 1948, les meilleures équipes de l'Ile de France, avec la participation de champions et d'anciens champions de France et de Paris.

La lutte sera vive et intéressante entre Caïssa, vainqueur de la Coupe de France, Rive-Gauche, champion de Paris et les quinze autres équipes engagées.

Deux équipes de « La Tour prends Garde », défendront les couleurs de Saint-Cloud.

Clodoaldiens ! Venez nombreux passer un après-midi agréable pendant lequel vous pourrez prodiguer vos encouragements aux joueurs et visiter le Musée de Saint-Cloud, qui sera ouvert, grâce à l'amabilité de M. le Conservateur.

**Résultats divers :** Le championnat de Saint-Cloud, qui réunissait plus de 30 concurrents, s'est terminé par la victoire de M. Gérard Dekeyser, qui remporte le titre, pour la deuxième fois consécutive, devant de justesse M. Paillet qui revient en forme.

En poule B, M. Danède gagne devant M. Monant et en poule C, M. Pachurka devance son fils.

Le classement du cercle s'établit donc comme suit :

1<sup>er</sup>, Gérard Dekeyser, 2<sup>e</sup> Paillet, 3 Bardiau, 4<sup>e</sup> Séjourné, 5<sup>e</sup> Raguin, 6<sup>e</sup> Miot, 7<sup>e</sup> Danède, 8<sup>e</sup> Nonant, 9<sup>e</sup> Houssard, 10<sup>e</sup> Bellut, 11<sup>e</sup> Hannetel, 12<sup>e</sup> Conflans, 13<sup>e</sup> Masclet, 14<sup>e</sup> Pachurka, 15<sup>e</sup> Pachurka junior, 16<sup>e</sup> Jacquin, 17<sup>e</sup> Ruez, 18<sup>e</sup> Mme Raguin, 19<sup>e</sup> Mlle Raguin, 20<sup>e</sup> Mme Dekeyser, 21<sup>e</sup> Mlle Darrieusecq, etc...

**SOCIÉTÉ DU JEU DE BOULES**  
**BAS PARC DE SAINT-CLOUD**

Les Clodoaldiens libres en semaine, en particulier les personnes âgées, sont cordialement invitées à venir l'après-midi se reposer, au kiosque de la Société — bas parc de Saint-Cloud — où ils trouveront à leur disposition tous jeux d'agrément, cartes, damiers, jacquet, etc...

## Taxes sur le Chiffre d'Affaires

### Répartition des redevables pour le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires

Le service intéressé des Contributions Indirectes nous prie de communiquer la décision prise par M. le Directeur des Contributions Indirectes de Versailles, au sujet du paiement de ces taxes.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1946 et de l'article 13 de la loi du 24 juillet 1920, donnant aux chefs divisionnaires compétence pour fixer les délais dans lesquels chaque catégorie de redevables doit remettre ou envoyer le relevé prévu par l'article 53 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et acquitter l'impôt correspondant, M. le Directeur des Contributions Indirectes a prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1948, les redevables dépendant des recettes sédentaires urbaines de Sèvres, et se libérant mensuellement, acquitteront l'impôt comme suit.

Pour les redevables dont les noms commencent par les lettres :

A, B, .....	Du 4 au 7 de chaque mois
C, D, .....	Du 8 au 10 de chaque mois
E, F, G, H, .....	Du 11 au 12 de chaque mois
I, J, K, L, .....	Du 13 au 14 de chaque mois
M, N, O, P, .....	Du 15 au 17 de chaque mois
Q, R, S, .....	Du 18 au 19 de chaque mois
T, U, V, W, X, Y, Z, .....	Du 20 au 21 de chaque mois

Pour les sociétés diverses... Du 22 au 24 de chaque mois

Les contribuables des mêmes secteurs, soumis au régime du forfait ou au régime des acomptes provisionnels (art. 20 et 21 de la loi du 6 janvier 1948) et admis à se libérer trimestriellement en avril, juillet, octobre et janvier de chaque année, seront tenus de respecter la répartition établie ci-dessus.

Un délai de six mois est accordé aux intéressés pour se familiariser avec cette nouvelle formule.

Passé ce délai, c'est-à-dire, dès le mois d'octobre 1948, les pénalités prévues par l'art. 59 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, pourront être appliquées dans les conditions de droit commun.

Il est rappelé que les redevables dépendant de la recette sédentaire de Sèvres, sont ceux des communes de Saint-Cloud-Garches. (Compte courant postal : 113-52 Paris).

### SERVICE DE DÉPANNAGE LES DIMANCHES POUR LES AUTOMOBILISTES

M. DOUCET, garagiste, 1 et 3, boulevard de la République, à Saint-Cloud, vient de faire connaître, qu'en accord avec quelques garagistes de Saint-Cloud, un service de dépannage sera assuré le dimanche, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1948.

Les garages suivants seront donc ouverts le dimanche, dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> dimanche du mois : garage BLANC, 125, boulevard de la République.
- 2<sup>e</sup> dimanche du mois : garage MAGENTA, 1, boulevard de la République.
- 3<sup>e</sup> dimanche du mois : garage de Saint-Cloud, 38, rue Dailly.
- 4<sup>e</sup> dimanche du mois : garage de l'Hippodrome, 123, boulevard de la République.

### SERVICE DE GARDE DES MEDECINS Les dimanches et jours fériés

M. le docteur Jean LOUIN, 6 ter, rue des Ecoles, vient de faire connaître qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 1948, il n'assurera plus le service de garde, les dimanches et jours fériés.

## ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DE SAINT-CLOUD

L'Association des Combattants Prisonniers de Guerre de Saint-Cloud se trouve cette année dans l'impossibilité matérielle d'aider, comme les années précédentes, les familles de ses membres à faire partir leurs enfants en colonie de vacances.

Les prix élevés de pension et de voyage ne peuvent pas être supportés par de nombreux parents et, comme conséquence, une cinquantaine d'enfants de Saint-Cloud qui, grâce à notre aide, avaient pu partir jusqu'à présent, seront cette année privés de joie et de bonheur, d'air pur et de soleil.

Les possibilités qui nous sont offertes, tant par l'Association Départementale et la Fédération Nationale des Prisonniers que par la Colonie de Vacances Municipale, ne pourront pas être utilisées.

Le bureau actuel de l'Association se refuse à admettre cette chose tant qu'il n'aura pas tenté l'impossible pour y remédier.

Il lance donc un pressant appel à la population de Saint-Cloud pour que, chacun suivant ses moyens, lui vienne en aide, les uns acceptant de prendre en charge les frais de séjour d'un ou de plusieurs enfants, les autres en envoyant leurs dons qui, groupés, arriveront ainsi à nous permettre de faire partir tous les enfants de nos membres dont les ressources sont insuffisantes, comme nous l'avons fait chaque année.

Il faut faire vite, très vite, pour que nous sachions rapidement quelles seront nos possibilités et que nous puissions prendre les mesures en conséquence.

Toutes les sommes qui nous parviendront seront exclusivement réservées pour les colonies de vacances de nos enfants.

Le bureau de l'Association des Prisonniers de Guerre de Saint-Cloud espère que son appel sera compris de tous et que les dons lui arriveront nombreux.

A tous ceux qui nous viendront ainsi généreusement en aide, au nom de nos enfants, nous leur disons : **MERCI**.

Envoyez vos dons ou faites-vous connaître à M. PESSIN, 4, rue Marbeau, trésorier de notre Association, en mentionnant bien sur les talons de mandat : « Pour colonies de vacances ».

*Le Président* : BERINGUIER.

## LA VIE DE L'AÉRO-CLUB DE SAINT-CLOUD

Beaucoup de Clodoaldiens semblent ignorer l'existence de l'Aéro-Club. Son activité pourtant, permet tous les espoirs. Dernièrement, l'Aéro-Club de Saint-Cloud a fusionné, en voisin, avec la section aviation de la société Le Matériel Téléphonique. Cette fusion était nécessaire pour profiter des moyens pouvant être mis à la disposition des aéro-club faisant preuve d'une certaine activité, par les organismes officiels.

Actuellement, quinze de nos jeunes s'entraînent au pilotage des planeurs sur le terrain de Bernes, près de Persan-Beaumont où des moyens de transport sont mis à leur disposition. Depuis deux mois, ils ont totalisé 12 heures de vol en 85 lancers. En attendant la livraison très prochaine d'un avion « Stamp », mis à la disposition de notre Aéro-Club par le Ministère de l'Air, un accord a été conclu avec l'Aéro-Club de Paris-Nord, déjà pourvu d'un avion, pour l'entraînement en vol à moteur. 19 heures de vol ont déjà été réalisées, tant en double commande qu'en baptême de l'air.

D'autres activités méritent d'être signalées. Le dimanche 23 mai, l'Aéro-Club a présenté au centre d'essai en vol de Brétigny, un modèle réduit d'avion à moteur radioguidé de 2 m. 25 d'envergure.

Enfin, pour marquer la considération qu'il attache à l'Aéro-Club, l'Etat-Major de l'Air vient de lui confier l'organisation d'un centre de préparation militaire air, où seront formés des

mécaniciens spécialistes. Un atelier est en cours d'équipement et l'ouverture des cours sera signalée en temps utile.

Dans tous ces domaines, les jeunes trouveront matière à satisfaire leurs désirs. En dehors d'une formation physique et morale d'un intérêt certain, qu'ils peuvent acquérir, ils seront agréablement surpris par l'esprit d'équipe qui règne au sein de l'Aéro-Club où toutes les bonnes volontés peuvent se manifester librement.

En attendant l'ouverture d'une permanence, toutes les demandes de renseignements peuvent être adressées au Secrétariat de l'Aéro-Club de Saint-Cloud et de la Société L. M. T., 46, quai de Boulogne, à Boulogne-Billancourt.

## ÉTAT CIVIL DU MOIS DE MAI 1948

### NAISSANCES

Mauricette, Michèle Lannoy. — Gérard, Jean, Ettore Frémont. — Michèle Nikitenko. — Irène Rosenberg. — Claude, Louis, Jean Founau. — Evelyne, Yvonne, Gilberte, Roberte Dupré. — Raymond, André, Yves Libert. — Monique, Renée Houi. — Janine, Louise Mazataud. — Françoise, Louise Barizzone. — Lise, Annie Helbronner. — Arnaud, Jean, Marie Ribereau-Gayon. — Josette, Marie, Louise Franchet. — Sylviane, Suzanne Boncourt. — Martine, Chantal Girardot. — Lakhdar Terbèche. — Monique Genot. — Annie, Dolorès Garcia. — Evelyne, Henriette Guénard. — Danielle, Marcelle, Jeanne Clément. — Marie, France, Josiane, Nicole Pignard. — Christiane, Jeanne, Louise, Renée Acacio. — Evelyne, Monique Delavier. — Jean, Paul, Marie, Joseph, Pierre Crosset. — Dominique, Marie Arzel. — Viviane, Emilienne Pitoiset. — Roger, Pierre Isselin. — Jean, Pierre Cormier. — Martine, Louise, Léone Lecaudey. — Evelyne, Francine, Marguerite Bureau. — Marie, Christine, Charlotte, Alice Semeria. — Monique, Gabrielle Lescure. — Jean, Louis Leliard. — Madeleine, Françoise Lopes. — Nicole, Huguette Bourgeois. — Claude, Marie, Lucette Daffos. — Bernard, André Thobois. — Alain Bernard. — Eiane, Thérèse, Solange, Jacqueline Deflandre. — Patrick, Jean Lachaud. — Christian, Pierre, Raoul Girault. — Alain, Emile, Georges Lesiourd. — Marc, Gérard Deneux. — Jean, Luc Talour. — Daniel, Gérard Goutal. — Sylviane, Ginette, Renée Touzet. — Michèle, Simone, Pauline Stosse. — Yolande, Nicole Lapotre. — Michel Pinet. — Jeanne, Micheline, Gisèle Lebrun. — Evelyne, Catherine Weus. — Nadia, Chantal Grigne. — Madeleine, Maria Le Gall. — Martine, Marie Lataste. — Françoise, Laurence, Anne, Marie Le Gougec. — Pierre, Louis, Henri Vialle. — Jean, Pierre Beaujean. — Daniel, Lucien Riva. — Olivier Murat. — Jean, Michel, François Richy. — Bernard, Jean, Philippe Chantemargue. — Nicole, Georgette, Laure Célerié. — Gérard, André, Roger de Castro. — Bernard, André Cantin. — Bernard, Marius Rithie. — Marie, Jeanne, Anita Larroque.

### MARIAGES

Georges, Henri Blanchard et Monique, Marthe Bernard. — Jacques, Alphonse et Laere et Janine, Nicole Carville. — Jean, Urbain Bouet et Christiane, Denise Pansu. — Maurice, Paul Poignard et Andrée, Marie Le Cauf. — Auguste, Jacques Cottin et Lydie, Paulette Cousineau. — Lucien Carbonnier et Madeleine, Louise Poncel. — Pierre, Louis Ruel et Marie, Rose Palu. — Raymond, Auguste Boitard et Marie, Julia Trioli. — Stefan Bialecki et Emilie Furka. — Jean, Claude Rémy et Anne, Marie, Joseph Rhone.

### DECES

Charles-François Trunet, 79 ans. — Maurice Pradal, 53 ans. — Séraphine Bennetier, veuve Veau, 88 ans. — René-Henri-Joseph Henry, 46 ans. — Zeffirina Baruffini, 71 ans. — Désirée-Maria Ledoyen, femme Traineau, 64 ans. — Claude-Louis-Jean Founau, 4 jours. — Auguste-Jean Mortier, 65 ans. — Monique Genot, 2 jours. — Pierre-Marcel-Jean Suraud, 40 ans. — Raymond-Edouard Fioravanti, 44 ans. — Eugène-Henri Delajoux, 72 ans. — Marie-Antoinette Libault de La Chevasnerie, 21 ans. — Fernand-Jean-Désiré Liard, 42 ans. — Conrad-Camille Jorand, 67 ans. — Caroline Mauler, veuve Richy, 92 ans. — Evelyne-Monique Delavier, 14 jours. — Anna-Rosalie Boussin, 68 ans.